

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° ~~07~~/AONO/ADC/CIPM/2023 DU ~~22/03~~/2023

### **POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 436 000 000 Fcfa  
Immatriculée au RCCM sous le numéro RC 95F0018, sise à l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.  
B.P. 13615 Yaoundé Tél. : (237) 222 23 36 02 – 222 23 45 21 – Fax : (237) 222 23 45 20  
Web : [www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)-E-mail : [adcsa@adcsa.aero](mailto:adcsa@adcsa.aero)



## **SOMMAIRE**

<u>PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u> .....	3
<u>PIÈCE N° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u> .....	11
<u>PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u> .....	28
<u>PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</u> .	37
<u>PIÈCE N° 5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES</u> .....	51
<u>PIÈCE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u> .....	70
<u>PIÈCE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u> .....	76
<u>PIÈCE N° 8 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX</u> .....	79
<u>PIÈCE N° 9 : MODÈLES DE PIÈCES</u> .....	82
<u>PIÈCE N° 10 : MODÈLES DE MARCHÉ</u> .....	87
<u>PIÈCE N° 11 : ETUDES PREALABLES</u> .....	96
<u>PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISÉS À DÉLIVRER DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS</u> .....	115





## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° .03./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 22./03/2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING  
CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce N°1 :  
Avis d'Appels d'Offres (AAO)**



## **Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**

**N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2023 DU 28 / 03 /2023**

### **POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN.**

**Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. ; Exercice 2023 Ligne ; 24420707**

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'investissement notamment la transformation digitale, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A - Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour l'informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport international de Yaoundé Nsimalen.

#### **2. Consistance des prestations**

Le présent appel d'offres porte sur les prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès automatique et de péage pour parking automobile comprenant une entrée et deux sorties y compris toutes suggestions liées aux installations ;
- Fourniture et la pose de dispositifs antifraudes ;
- Fourniture d'équipements et accessoires pour deux (02) caisses manuelles ;
- Fourniture et configuration de l'ensemble informatique de gestion et d'exploitation du parking (Suite logicielle).
- Prestations de génie civil nécessaires à la pose et aux raccords électriques et informatiques des équipements.
- Fourniture, pose et câblage des différents réseaux nécessaires à la mise en œuvre de l'installation (réseaux de distributions et d'alimentation électrique, coffrets électriques de distribution et d'alimentation, réseaux de contrôle commande des équipements, réseaux de supervisions et de gestion de l'installation, réseaux vidéo...);
- Création des différents fourreaux, courant fort et faible, situés au niveau de chaque ensemble et la fourniture de leurs plans ;
- Formation du personnel technique et du personnel d'exploitation.
- Fourniture d'un stock de consommables.

Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le devis quantitatif.

#### **3. Délai d'exécution**

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les prestations soient exécutées dans un délai de **cinq (05) mois**. Toutefois, un soumissionnaire peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

#### **4. Allotissement**

Les prestations ne sont pas subdivisées en lots.

#### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de **deux cent trente-huit millions sept cent mille (238 700 000) FCFA TTC.**



## **6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun et spécialisées dans l'installation des systèmes automatisés et de logiciel de gestion.

## **7. Financement**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun, exercice 2023 sur la ligne d'imputation budgétaire 24420707.

## **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **quatre millions sept cent soixante-quatorze mille (4 774 000)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit **quatre-vingt-dix (90) jours**.

## **9 Visite du site**

Pour une meilleure appréciation des prestations à réaliser, il est prévu une visite guidée du site à l'attention des soumissionnaires le **14 / 04 /2023 à 11 heures** précises, le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

## **10 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359 dès publication du présent avis.

## **11 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359 dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de Cent vingt-cinq mille (125 000) francs CFA, dans le compte intitulé **Compte Spécial CAS-ARMP, ouvert dans les agences BICEC (Yaoundé- Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolawa, Bamenda, N'Gaoundéré, Garoua et Maroua).**

## **12 Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. au plus tard le **26 / 04 /2023 à 12 heures**; et devra porter la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert**

**n°.....07...../AONO/ADC/CIPM/2023 du 28.../03.../2023**

**Pour l'informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.**

**"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

## **13 Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.



## **14 Ouverture des plis**

L'ouverture des dossiers administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **26/04/2023 à 13 heures précises**, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier de soumission.

## **15 Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

### **15.1. Critères éliminatoires**

- a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 30) ;
- b) Dossier financier incomplete (confère RPAO, enveloppe financière page 32) ;
- c) Un nombre de oui inférieur à **vingt-sept (27)** sur trente-six (36) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- d) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;
- f) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- g) Absence d'un agrément ou d'une autorisation vérifiable du constructeur de système de parking à installer notamment, les bornes, les systèmes de gestion, les caméras et les barrières levantes ;
- h) Absence des fiches techniques originales des équipements de parking à installer ;
- i) Non-conformité des fournitures principales proposées avec les spécifications techniques majeures du Descriptif des Fournitures, à savoir :
  - o Pour les bornes d'entrée et de sortie pour parking : matériaux, température de fonctionnement, degré de protection aux chocs et du contenant, imprimante de tickets intégrés ;
  - o Pour les barrières levantes : Fonctionnement intensif, temps d'ouverture, température de fonctionnement, type de lisse, matériaux, batterie de secours ;
  - o Pour les cameras LPM : portée, résolution, vision nocturne, objectif ;
  - o Pour le poste caisse manuelle : Système d'alimentation ininterrompu.
- j) Refus du soumissionnaire accepter le cas échéant les corrections arithmétiques de son offre financière.

### **15.2. Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1) Références en prestations similaires :	oui/non
2) Moyens matériels:	oui/non
3) Qualité du personnel:	oui/non
4) Note méthodologique:	oui/non
5) Documentation technique	oui/non
6) Capacité financière:	oui/non
7) Preuves d'acceptation des conditions du marché :	oui/non
8) Attestation de visite de site	oui/non
9) Présentation de l'offre:	oui/non

## **16 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.



## **17 Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **18 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département des systèmes d'information de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

**NB :** Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48** ;
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 82** ;
- Numéro vert CONAC : **1517**.



### **Ampliations**

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication)
- Conseil d'Administration (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DX NSI (pour affichage) ;
- DG.I (pour information) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courier (pour affichage) ;
- Site internet ADC S.A ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)) .



## OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No 07 /AONO/ADC/CIPM/2023 OF 28 / 03 /2023

### FOR THE COMPUTERISED MANAGEMENT SYSTEM OF THE YAOUNDE-NSIMALEN INTERNATIONAL AIRPORT CENTRAL PARKING LOT

Financing: AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Budget Head: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN S.A, 2023 Financial Year, Line 24420707.

#### 1. Purpose of the Call for Tenders

Within the framework of the execution of his action plan and investment plan for the current year, the General Manager of "Aéroports Du Cameroun S.A", Contracting Authority, hereby launches an open national call for tenders for the computerised management system of the Yaoundé-Nsimalen International Airport central parking lot.

#### 2. Consistency of expected services

The service under this call for tenders shall include:

- The supply and installation of an automated control access system and toll point for car parking comprising of one entry and two exits linked to their installations;
- Supply and installation an anti-fraud system;
- Supply of equipments and accessories for two manual cash safes
- Supply and general configuration of computerised management and exploitation of the parking lot (software);
- Installation of electrical joints and computerisation of equipments;
- Supply and installation of different necessary network cables (distribution network cables, electrical boxes for distribution, network control commands and equipment cables, network supervision and installation management, video network),
- Creation of different containers, strong and weak current supply following each group and their supply plan;
- Training of technical personnel and operations personnel;
- Supply of consumable spare parts.

#### 3. Execution Deadline

The Contracting Authority has set an execution deadline for **five (05) months**. However, the final execution deadline shall be that proposed by the successful bidder.

#### 4. Allotment

The services under this National call for Tender is made up of a single lot.

#### 5. Estimated Cost

The estimated costs of the project after preliminary study amounts to the sum of **two hundred and thirty eight million, seven hundred thousand (238,700,000) CFAF**.

#### 6. Participation and Origin

Participation in this call for tenders is open, on equal conditions, to companies installed in the Republic of Cameroon, and specialised in the computerisation automation process

#### 7. Financing

The services under this call for tenders shall be financed by the budget of Aéroports Du Cameroun S.A. 2023 financial year, Line 24420707.

#### 8. Submission Guarantee (Bid Bond)

Each bidder shall attach to his administrative documents a bid bond issued by a first rate banking institution or insurance company, approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in



document 12 of the Tender File, of an amount of: **four million, seven hundred and seventy four thousand (4, 774,000) CFAF** and valid during ninety (90) days from the date of submission of bids.

## **9. Site Visit**

For a better appraisal of the work to be performed, a guided tour shall be organized for bidders on 14 / 04 /2023 as from **11:00am**, and the meeting point shall be the secretariat of the Director for Yaoundé-Nsimalen International Airport.

## **10. Consultation of Tender File**

The Tender File may be consulted during working hours at the **Department of Administrative Management for Contracts** of Aéroports Du Cameroun S.A, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. **222 23 36 02**, **Extension 359/335**, upon publication of this notice.

## **11. Acquisition of Tender**

The Tender File may be acquired from the **Department of Administrative Management for Contracts** of Aéroports Du Cameroun S.A, Telephone: **222 23 36 02**, Extensions 335/359, upon publication of this call for tenders, against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **one hundred and twenty five thousand (125,000) CFAF**, in the account referred to as "CAS – ARMP" opened in BICEC branches: (Yaoundé-Central Branch, Douala-Bonanjo, Limbe, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua).

## **12. Submission of Bids**

Each bid drafted in English or French, in seven (7) copies, including the original copy and six (06) copies labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, under pain of rejection, to the Department of Administrative Management for Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A, no later than 26 / 04 /2023 at **12 o'clock**.

### **"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS"**

No...07..../AONO/ADC/CIPM/2023 OF ...28.... / ...03..../2023

### **FOR THE COMPUTERISED MANAGEMENT SYSTEM OF THE YAOUNDE-NSIMALEN INTERNATIONAL AIRPORT CENTRAL PARKING LOT**

*To be opened only during the tender opening session".*

## **13. Admissibility of Bids**

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete tender that does not comply with the specifications of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially, the absence of the bid bond issued by a first rate banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, or non-compliance of model documents shall lead to the outright rejection of the bid with no possibility of recourse.

## **14. Opening of bids**

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on 26 / 04 /2023 at **01:00pm**, by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun S.A, in the Board Office located at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal, **door 1103**.

Only bidders may take part in this session or they may be represented by a duly mandated person of their choice with a sound knowledge of their file.

## **15. Evaluation of Bids**

The bids shall be evaluated according to the following eliminatory and essential points:

### **15.1 Eliminatory Criteria**

- a) Incomplete administrative file or non-conform document (confer RPAO, administrative envelope, Page 30);



- b) Incomplete financial file (confer RPAO, financial envelope, Page 32);
- c) A technical mark less than twenty-seven (27) yes out of thirty-six (36) for all essential criteria;
- d) Absence of a quantified unit price;
- e) Absence of declaration on honour of non-abandonment of contract for the past three (03) years and non-registration on the list of failing companies annually established by MINMAP (To be attached in the technical file);
- f) Production of a falsified or false declaration document;
- g) Absence of an agreement and verified authorisation of the constructor for the system to be installed in particular, bollards, management systems, cameras and rising barriers;
- h) Absence of the original technical sheets of the materials and equipment for the project;
- i) Non conformity of the characteristics of the equipments and its major technical specifications as mentioned in the project, namely:
  - o For entry and exit terminals: materials, functioning temperature, degree of protection against shocks, integrated ticket printer;
  - o For rising barriers: Intensive functioning, opening duration, functioning temperature, smoothening type, materials, spare battery;
  - o For LPM cameras: carrier, resolution, nocturnal vision, objective;
  - o For the manual cash post: Uninterrupted power supply system.
- j) Refusal of the bidder to accept corrections of the arithmetic mistakes of his financial bid;

## 15.2 Essential criteria

1) References in similar services:	oui/non
2) Material resources	oui/non
3) Staff Quality	oui/non
4) Methodological note and work plan	oui/non
5) Technical documentation	oui/non
6) Financial Capacity	oui/non
7) Evidence of acceptance of contract conditions:	oui/non
8) Site visit certificate:	oui/non;
9) Bid presentation:	oui/non

## 16. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder who have submitted the lowest financial bid and who fulfills the required administrative and technical capacities.

## 17. Bid Validity Duration

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the deadline determined for the submission of bids.

## 18. Additional Information

Any additional technical information may be obtained, during working hours, from the Department of Information System of Aéroports Du Cameroun S.A, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport Tel: 222 23 36 02 Extension 228/303.

**NB:** For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP though the following numbers:

- MINMAP: 673 20 57 25/ 699 37 07 48;
- CONAC: 222 20 37 32/ 658 26 26 82;
- Toll-free number CONAC: 1517.

### Copies

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archive) ;
- ADC Board of Directors (for information) ;
- CIPM President (for information) ;
- DX.NSI (for posting);
- DG.I (for information) ;
- DG.M (for filing) ;
- Mail Service (for publication)
- Site Internet ADC S.A ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)).





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 28/03/2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL  
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce N° 2 :  
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

# Table des matières

## A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission .....
Article 2	: Financement .....
Article 3	: Fraude et corruption .....
Article 4	: Candidats admis à concourir .....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire .....
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....

## B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 9	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 10	: : Frais de soumission .....

## C. Préparation des offres

Article 11	Langue de l'offre .....
Article 12	: Documents constitutants l'offre .....
Article 13	: Montant de l'offre .....
Article 14	: Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 15	: Documents de l'admissibilité .....
Article 16	: Validité des offres .....
Article 17	: Document attestant conformité .....
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires .....
Article 19	: Caution de soumission .....
Article 20	: Délai de validité .....

## D. Dépôt des offres

Article 21	: Forme et signature .....
Article 22	: Cachetage et marquage .....
Article 23	Date et heure de depot des offres .....
Article 24	: Offres hors délai .....

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25	: Modification et substitution et retrait .....
Article 26	: Ouverture des plis et recours .....

Article 27	: Caractère confidentiel.....
Article 28	Eclaircissements sur les offres .....
Article 29	: Conformité des offres.....
Article 30	: Evaluation de l'offre technique.....
Article 31	: Qualification du soumissionnaire.....
Article 32	: Correction des erreurs.....
Article 33	: Evaluation des offres financières.....

## F. Attribution du Marché

Article 34	: Comparaison des offres .....
Article 35	: Attribution
Article 36	: Déclarer infructueux .....
Article 37	: Droit de modification .....
Article 38	: Notification de l'attribution.....
Article 39	: Publication des résultats.....
Article 40	Signature du Marché
Article 41	Cautionnement definitif

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou auurs biens ou de menaces auur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre a transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à

l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante duur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes auur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le

marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes auur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

La liste des fournitures et services connexes,

Les spécifications techniques.

Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif

Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°10 : Le modèle de marché

Pièce n°11 :Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°12 :Les Justificatifs des études préalables

Pièce n°13 :La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu dus régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 12 : Documents constitutifs de l'offre**

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

## **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

### **i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :**

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

### **ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;**

### **iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;**

## **b. Volume 2 : Offre technique**

### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

### **b.2. Méthodologie propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment

une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les spécifications techniques

## **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

le Détails estimatif dûment rempli ;

le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

## **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

## **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures

et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début duur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un regroupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

Si le Soumissionnaire :

Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;  
N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou  
Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.  
Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé au faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y

assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés ; il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

## **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de l'assassinat des marchés d'éjecter l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
  - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

#### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.**

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 Le Maître d'Ouvrage à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours avec copie au Conseil d’Administration et au Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

#### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 21/03/2023**

### **POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce N° 3:  
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

	<b>A- GENERALITES</b>
.1	<p>Les prestations à réaliser dans le cadre de la présente consultation consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès automatique et de péage pour parking automobile comprenant une entrée et deux sorties y compris toutes suggestions liées aux installations ;</li> <li>➤ La fourniture et la pose de dispositifs antifraudes ;</li> <li>➤ La fournitures d'équipements et accessoires pour deux (02) caisses manuelles ;</li> <li>➤ La Fourniture et configuration de l'ensemble informatique de gestion et d'exploitation du parking (Suite logicielle).</li> <li>➤ Les prestations de génie civil nécessaires à la pose et aux raccords électriques et informatiques des équipements.</li> <li>➤ La fourniture, pose et câblage des différents réseaux nécessaires à la mise en œuvre de l'installation (réseaux de distributions et d'alimentation électrique, coffrets électriques de distribution et d'alimentation, réseaux de contrôle commande des équipements, réseaux de supervisions et de gestion de l'installation, réseaux vidéo...);</li> <li>➤ La création des différents fourreaux, courant fort et faible, situés au niveau de chaque ensemble et la fourniture de leurs plans.</li> <li>➤ La formation du personnel technique et du personnel d'exploitation.</li> <li>➤ La fourniture d'un stock de consommables.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les caractéristiques techniques des équipements attendus sont définies dans le Descriptif des Fournitures.</p>
2	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.</p> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 26.03./2023</p>
3	Délai d'exécution : <b>Cinq (05) Mois.</b>
4	<p>Source de financement : <b>BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. EXERCICE 2023</b></p> <p>Nom du projet : <b>INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE NSIMALEN</b></p>
5	<b>Critères de provenance des soumissionnaires :</b> Toutes entreprises nationales spécialisées dans les prestations d'informatisation ou d'automatisation de processus
6.	<b>Provenance des matériaux :</b> Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des prestations doivent être neufs.
7	<p><b>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</b></p> <p>Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives et à la qualification des candidats pour l'analyse des propositions financières.</p>

	<p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 30) ;</li> <li>b) Dossier financier incomplète (confère RPAO, enveloppe financière page 32) ;</li> <li>c) Un nombre de oui inférieur à <b>vingt-sept (27)</b> sur trente-six (36) pour l'ensemble des critères essentiels ;</li> <li>d) Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>e) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;</li> <li>f) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</li> <li>g) Absence d'un agrément ou d'une autorisation vérifiable du constructeur de système de parking à installer notamment, les bornes, les systèmes de gestion, les caméras et les barrières levantes ;</li> <li>h) Absence des fiches techniques originales des équipements de parking à installer ;</li> <li>i) Non-conformité des fournitures principales proposées avec les spécifications techniques majeures du Descriptif des Fournitures, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour les bornes d'entrée et de sortie pour parking : matériaux, température de fonctionnement, degré de protection aux chocs et du contenant, imprimante de tickets intégrés ;</li> <li>o Pour les barrières levantes : Fonctionnement intensif, temps d'ouverture, température de fonctionnement, type de lisse, matériaux, batterie de secours ;</li> <li>o Pour les cameras LPM : portée, résolution, vision nocturne, objectif ;</li> <li>o Pour le poste caisse manuelle : Système d'alimentation ininterrompu.</li> </ul> </li> <li>j) Refus du soumissionnaire accepter le cas échéant les corrections arithmétiques de son offre financière.</li> </ul> <p>- <b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>1)</td><td>Références en prestations similaires :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>2)</td><td>Moyens matériels:</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>3)</td><td>Qualité du personnel:</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>4)</td><td>Note méthodologique:</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>5)</td><td>Documentation technique</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>6)</td><td>Capacité financière:</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>7)</td><td>Preuves d'acceptation des conditions du marché :</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>8)</td><td>Attestation de visite de site</td><td>oui/non</td></tr> <tr> <td>9)</td><td>Présentation de l'offre:</td><td>oui/non</td></tr> </tbody> </table> <p>Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce règlement particulier de l'appel d'Offres</p>	1)	Références en prestations similaires :	oui/non	2)	Moyens matériels:	oui/non	3)	Qualité du personnel:	oui/non	4)	Note méthodologique:	oui/non	5)	Documentation technique	oui/non	6)	Capacité financière:	oui/non	7)	Preuves d'acceptation des conditions du marché :	oui/non	8)	Attestation de visite de site	oui/non	9)	Présentation de l'offre:	oui/non
1)	Références en prestations similaires :	oui/non																										
2)	Moyens matériels:	oui/non																										
3)	Qualité du personnel:	oui/non																										
4)	Note méthodologique:	oui/non																										
5)	Documentation technique	oui/non																										
6)	Capacité financière:	oui/non																										
7)	Preuves d'acceptation des conditions du marché :	oui/non																										
8)	Attestation de visite de site	oui/non																										
9)	Présentation de l'offre:	oui/non																										
4	En cas de groupement d'entreprises : <b>joindre l'accord de groupement signé par devant un notaire</b>																											
11	<b>Langue de l'offre : Français ou anglais</b>																											
	<b>La liste des documents visés à l'article 12 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</b>																											
12	<p><b>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</b></p> <p><b>Il comprendra notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée ;</li> <li>b. l'accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>c. le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>d. le registre du commerce ;</li> </ul>																											

	<p>e. l'attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire et datant moins de <b>trois (03) mois</b> précédent la date de remise des offres</p> <p>f. l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances ;</p> <p>g. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de <b>Cent vingt-cinq mille (125 000) FCFA</b> ;</p> <p>h. la caution de soumission d'un montant de <b>quatre millions sept cent soixante quatorze mille (4 774 000) FCFA</b> valable pendant, <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date de remise des offres ;</p> <p>i. le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'ARMP ;</p> <p>j. l'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de <b>trois (03) mois</b> ;</p> <p>k. l'attestation de non redevance ;</p> <p>l. la carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation fiscale.</p> <p><b>N.B : En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</b></p>
	<p><b>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</b></p> <p><b>b.1. Références dans les projets d'automatisation en général ou d'automatisation de parking pour grandes surfaces en particulier.</b></p> <p>Le soumissionnaire prouvera son expérience de façon pertinente par la présentation de documents dans les projets d'installation des systèmes automatisés et de logiciel de gestion qu'il a réalisé ou est en cours de réalisation sur les cinq dernières années en indiquant les montants des contrats. Pour chaque contrat cité, il fournira des références (joindre comme justificatif dans le dossier technique, les deux premières et deux dernières pages du contrat)</p> <p><b>b.2. Moyens matériels</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira la liste des matériels qu'il entend mobiliser pour le chantier (véhicule de type pick up, ordinateurs, multimètres, chignoles, petit outillage (Testeur, tourne vis, tensiomètre etc...)). Joindre les copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants ainsi que celles des factures d'achat pour les autres.</p> <p><b>b.3. Qualité du personnel d'encadrement</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser (Conducteur des prestations, Chef de chantier, Coordonnateur QHSE, un Spécialiste certifié (logiciel) SAGE et un Expert en paiement digitaux).</p> <p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de présentation de l'original du diplôme. Pour l'Ingénieur de génie civil, joindre une attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs du Génie civil.</p> <p><b>b.4. Note méthodologique</b></p> <p>Elle comprendra un résumé succinct de <b>l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre</b> - Organisation du travail en équipes ou en ateliers et le planning - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement -Approvisionnement, du planning d'exécution et délai - plan d'assurance qualité que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour l'exécution du projet.</p> <p><b>b.5. Documentation technique</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira une documentation technique détaillée conforme aux spécifications techniques du DAO.</p> <p><b>b.6. Capacité financière</b></p> <p>Le soumissionnaire une capacité d'autofinancement de quatre-vingt (80) millions de FCFA</p>

	<p>délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances ou les bilans des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de quatre-vingt (80) millions de FCFA.</p> <p><b>b.7. Preuves d'acceptation des conditions du marché</b></p> <p>Le Descriptif des Fournitures (DF) et le Cahier des Clauses Administratif Particulières (CCAP) dûment paraphés à chaque pages : date, signature, et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « lu et approuvé »</p> <p><b>b.8. Attestation de visite de site</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira l'attestation de visite de site.</p> <p><b>b.9. Déclaration sur l'honneur</b></p> <p>Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes (Voir modèle en annexe) conformément à la lettre circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.</p>
	<p><b>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</b></p> <p><b>C1.</b> La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p><b>C2.</b> Le Bordereau des prix unitaires ;</p> <p><b>C3.</b> Le sous détail des prix ;</p> <p><b>C4.</b> Le détail quantitatif et estimatif.</p> <p><b>NB :</b> <i>Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres.</i></p>
	<p><b>NB :</b> <i>Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Prix et monnaie de l'offre</b></p>
12	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14.	<p>La monnaie est le Franc CFA</p> <p>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : <b>Francs CFA</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Préparation et dépôt des offres</b></p>
16	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de <b>soixante (60) jours</b> à partir de la date limite de dépôt.</p>
19	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>Le montant de la caution de soumission est de <b>Quatre millions sept cent soixante-quatorze mille (4 774 000) Francs CFA</b></p>
16	<p>Le délai d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres est de <b>cinq (05 mois).</b></p>
	<p><b>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</b></p>
17	<p>Afin d'apprecier l'étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des prestations. La visite est prévue le <b>14/04/2023</b> à <b>11heures</b> ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Yaoundé Nsimalen, au Secrétariat du Directeur de l'Aéroport.</p>
21	<p><b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</b></p> <p>Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme et cachetée. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées</p>

	du soumissionnaire. Enveloppe A : Dossier Administratif ( <b>original et six copies</b> ) Enveloppe B : Dossier Technique ( <b>original et six copies</b> ) Enveloppe C : Dossier Financier ( <b>original et six copies</b> )
22	Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Service des Marchés BP 13615 Yaoundé Numéro de l’appel d’offres : N° 02/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 23.03.2023
23	<b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l’original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administratieve des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le 26.04.2023 à 12 heures
26	<b>Lieu, date et heure de l’ouverture des plis :</b> L’ouverture des offres aura lieu le 26.04.2023 à 13 heures dans la salle de réunions de la commission sise à l’Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.
	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : <b>Le franc CFA</b>
	Le délai d’exécution des prestations est de <b>Cinq (05) mois.</b>
	La méthode d’évaluation des variantes techniques est la suivante : Elle sera évaluée de la même manière que le document de base
	L’Appel d’Offres étant national, la marge préférentielle est sans objet
35	<b>Attribution du marché</b>
	Conformément à l’article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l’attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l’offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres.

## GRILLE D'EVALUATION

N°	DESIGNATION	NOTE
1	<p><b>REFERENCES EN PRESTATIONS SIMILAIRES</b></p> <p>- Avoir réalisé au moins deux (02) projets de transformation digitale au cours des cinq (05) dernières années.</p> <p>- Montant cumulé en prestations similaires supérieur à 100 millions au cours des cinq (05) dernières années</p> <p><i>N.B : Joindre Première et dernière pages des contrats, des PV de réception et attestation de bonne exécution</i></p>	Oui/non Oui/Non
2	<p><b>MOYENS MATERIELS A DEPLOYER SUR LE CHANTIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trousse à outils complète pour électrotechnicien ;</li> <li>• Compresseur de puissance appropriée;</li> <li>• Bétonnière, pioches et pelles bêches ;</li> <li>• Un lot de petits outillages (Testeur, tourne vis, tensiomètre etc..) ;</li> <li>• Moyens de protection et de sécurité du personnel (tenues, casques et chaussures de sécurité).</li> <li>• Véhicule de type pick-up ;</li> </ul> <p><i>N.B : Joindre la carte grise pour le matériel roulant et les factures d'acquisition pour les autres.</i></p>	Oui/non Oui/non Oui/non Oui/non Oui/non Oui/Non
3	<p><b>QUALITE DU PERSONNEL :</b></p> <p><b>Conducteur des travaux : Ingénieur Informaticien Bacc+05 minimum quinze (15) ans d'expérience</b></p> <p>a) Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de la copie certifiée du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois ;</p> <p>b) Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires ;</p> <p>c) Avoir été conducteur des travaux dans au moins un (01) projet similaire.</p> <p><b>Chef de chantier Ingénieur Electrotechnicien ayant au moins dix (10) ans d'expérience).</b></p> <p>a) Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de la copie certifiée du diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois ;</p> <p>b) Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires ;</p> <p>c) Avoir été Chef de chantier d'au moins un (01) projet similaire.</p> <p><b>Ingénieur de Génie Civil Bacc +5 ayant au moins dix (10) ans d'expérience.</b></p> <p>a) Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de la copie certifiée du diplôme, de l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois, et l'attestation d'inscription à l'ONIGC en cours de validité;</p> <p>b) Avoir participé à au moins un (01) projet similaire ;</p> <p>c) Avoir une expérience en géotechnique des travaux routiers.</p>	Oui/non Oui/Non Oui/Non  Oui/non Oui/non Oui/Non  Oui/non Oui/non Oui/Non  Oui/non Oui/non Oui/Non

	<b>Le coordonnateur QHSE ayant au moins cinq (05) ans d'expérience).</b>  a) Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de la copie certifiée du diplôme en Qualité ou Environnement (ou une certification internationale en Qualité ou Environnement) et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme (ou de la certification) datant de moins de trois mois ; b) Avoir participé à au moins deux (02) projets en tant que responsable QHSE ;	Oui/non  Oui/non
	<b>Un spécialiste certifié (logiciel) SAGE</b>  a) Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue et du certificat SAGE requis. b) Avoir participé à au moins un (01) projet similaire ;	Oui/non  Oui/non
	<b>Un Expert en paiement digitaux : Bacc +3 en informatique ou en télécommunications ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant d'une certification en transformation digitale.</b>  a) Présentation du CV daté et signé justifiant de l'expérience attendue, de la copie certifiée du diplôme, de l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois, et d'un certificat ou une qualification en transformation digitale ; b) Avoir participé à au moins un (01) projet similaire	Oui/non  Oui/non
4	<b>Note Méthodologique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ordonnancement des tâches;</li><li>• Plan de mise en œuvre pour approvisionnement du chantier ;</li><li>• Conformité du planning avec le délai d'exécution des prestations ;</li><li>• Pertinence de la méthodologie</li></ul>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
5	<b>Documentation technique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Fiches techniques des équipements en couleurs dans l'offre originale et les copies.</li><li>• Présentation du schéma de l'architecture réseau de plateforme de paiement digital</li><li>• Mémoire technique contenant des explications détaillées sur la continuité de service pendant les travaux</li></ul>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
6	<b>Capacité financière</b>  Présentation du bilan des trois dernières années faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de <b>quatre-vingt millions (80 000 000) de F CFA</b> ou une attestation de solvabilité délivrée par une banque de premier ordre, faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de <b>quatre-vingt millions (80 000 000) de F CFA</b>	Oui/non
8	<b>Preuves d'acceptation des conditions du marché</b> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention &lt;&lt;lu et approuvé&gt;&gt; ;</li><li>✓ Descriptif des Fournitures (DF) paraphées à chaque page et signé à la dernière page avec de la mention &lt;&lt;lu et approuvé&gt;&gt;.</li></ul>	Oui/non Oui/non
	<b>Attestation de visite de site</b> Présentation de l'attestation de visite de site	Oui/non

<b>9</b>	<b>Présentation de l'offre</b> ✓ Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites) ; ✓ Intercalaire en couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.	Oui/non Oui/non
----------	--	--------------------

**NB : Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins vingt-sept (27) oui sur les trente-six (36) pour l'ensemble des critères essentiels.**

➤ **Evaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu au moins vingt-sept (27) oui sur trente-six (36)

i) **Vérification de l'exhaustivité**

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

ii) **Correction des erreurs de calcul**

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 22.03.2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING  
CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce N°4 :**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

# Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>
Article 1 : Objet du marché .....
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....
Article 3 : attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4 : Nantissement .....
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....
Article 7 : Textes généraux applicables .....
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8 ) .....
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 11 : Personnel du prestataire (CCAG Article 15 complété) .....
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....
Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 14 : Lieu et mode de paiement .....
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 18 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 19 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23) .....
Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 21 : Avances (CCAG Article 28) .....
Article 22 : Règlement des prestations (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....

### **Chapitre III : Exécution des Prestations**

Article 30	: Brevet.....
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....
Article 32	: Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG Article 40) .....
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....
Article 35	: Consistance des prestations (CCAG Article 46) .....
Article 36	: Pièces à fournir par Le prestataire (CCAG Article 49 complété) .....
Article 37	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....
Article 38	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....
Article 39	: Sous-traitance (CCAG Article 54) .....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....

### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67) .....
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70) .....
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) .....

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79) .....
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché .....
Article 50 et dernier	Entrée en vigueur du marché.

# Chapitre I : Généralités

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert.

## Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- **Le Chef de Service du Marché** est : Le Chef de Département des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- **L'Ingénieur du Marché** est : Le Chef Service Système et Micro-informatique de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- **Le Maître d'œuvre** est la société qui sera retenue à l'issue d'une consultation. Il veille au bon déroulement du projet en terme de délais et de qualité d'exécution. A ce titre, il gère les plannings des interventions et vérifie régulièrement l'état d'avancement du chantier ;
- **Le Prestataire** est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

## Article 4 : Nantissement

- Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.
- l'Autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des dépenses est :  
**Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :

**Le Chef de Département des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :  
**Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;**
- Le Comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

## Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces dispositions venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures Particulières (DF) ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, Plan d'Assurance Qualité des prestations, Plan de Gestion Environnementale et Sociale des prestations, (font partie des prestations à fournir).
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2022/017 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 14) Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complétés)**

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à l'hôtel de ville de Mfou.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur le cas échéant.
- 8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les ordres de services sont écrits, datés et numérotés. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. Dès la notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

9.2. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature visée ci-dessus.

9.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des études et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le marché comporte une seule phase.

#### **Article 11 : Personnel du prestataire (CCAG Article 15 complété)**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le prestataire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif d'application de pénalité liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

11.4 Le prestataire utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le marché aux torts du prestataire.

Dans tous les cas, aucun paiement ne peut s'effectuer avant la constitution de ce cautionnement.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande du prestataire.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du prestataire.

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant sollicité.

12.4 En tout état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement du marché, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du Manuel de Procédures de la société Aéroports Du Cameroun S.A., adopté par Résolution n° 002-89ème session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (\_\_\_\_\_ ) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire.

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes.

### Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 18)

Les prix ne sont pas révisables.

## **Article 17 : Formules d'actualisation des prix**

Les prix ne sont pas actualisables.

## **Article 18 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)**

18.1. Le pourcentage des prestations en régie est au maximum de 2% du montant du marché et de ses avenants le cas échéant.

18.2. Dans le cas où le prestataire serait invité à exécuter des prestations en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au prestataire.

## **Article 19 : Valorisation des prestations (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires

## **Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

20.1. Aucun acompte ne sera payé au prestataire dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

## **Article 21 : Avances (CCAG article 28)**

21.1. Le Maître d'Ouvrage accordera au prestataire, à sa demande, une avance de démarrage d'un montant maximum de 30 % du montant TTC du marché.

21.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder trente pour cent (30%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

21.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint soixante-dix pour cent (70%) du montant du marché.

21.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du prestataire.

## **Article 22 : Règlement des prestations (art. 26, 27 et 30 CCAG )**

### **22.1. Constatation des prestations exécutées**

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **22.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé au prestataire. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée au prestataire le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### **Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

### **Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

#### **24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

#### **24. 2 Pénalités spécifiques :**

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le prestataire est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché, notamment :
  - Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du prestataire un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

### **Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

25.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au nom du mandataire dudit groupement sauf mise en place d'un acte notarié définissant le montant à payer à chaque membre du groupement.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

### **Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)**

26.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de

décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de Service du Marché dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte où apporter des observations éventuelles.

26.3. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

### **Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

27.1. Le Chef de Service du Marché dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des prestations.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des prestations, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. Le prestataire dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

### **Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Le présent Marché sera enregistré par le prestataire conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 30 : Brevet**

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 31 : Délai d'exécution (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **Cinq (05) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

## **Article 32 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des prestations sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début du mois. Le prestataire sera tenu de responsable de tous incidents sur le chantier pendant les prestations par son personnel.

## **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

Les plans d'exécution de l'ouvrage ainsi que le site des prestations seront mis à la disposition du prestataire.

## **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des prestations, le prestataire devra fournir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

## **Article 35 : Consistance des prestations (CCAG Article 46)**

Les prestations portent sur :

- La fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès automatique et de péage pour parking automobile comprenant une entrée et deux sorties y compris toutes suggestions liées aux installations ;
- La fourniture et la pose de dispositifs antifraudes ;
- La fournitures d'équipements et accessoires pour deux (02) caisses manuelles ;
- La Fourniture et configuration de l'ensemble informatique de gestion et d'exploitation du parking (Suite logicielle) ;
- Les prestations de génie civil nécessaires à la pose et aux raccords électriques et informatiques des équipements ;
- La fourniture, pose et câblage des différents réseaux nécessaires à la mise en œuvre de l'installation (réseaux de distributions et d'alimentation électrique, coffrets électriques de distribution et d'alimentation, réseaux de contrôle commande des équipements, réseaux de supervisions et de gestion de l'installation, réseaux vidéo...);
- La création des différents fourreaux, courant fort et faible, situés au niveau de chaque ensemble et la fourniture de leurs plans ;
- La formation du personnel technique et du personnel d'exploitation ;
- La fourniture d'un stock de consommables.

**Les détails sont contenus dans le Descriptif des Fournitures. et le devis quantitatif.**

## **Article 36 : Pièces à fournir par Le prestataire (Article 49 complété)**

### **36.1 Programme des prestations, Plan d'assurance qualité et autres à préciser.**

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché, après avis de l'Ingénieur du Marché, le projet d'exécution comprenant : la méthodologie d'exécution des prestations, la qualité du personnel en charge de l'exécution et du suivi des prestations, la mobilisation qualitative des matériels et matériaux alloués au projet, le calendrier d'approvisionnement, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental et Social, et les différents plans.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le prestataire disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du Marché ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son

approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur du Marché n'atténuerà en rien la responsabilité du prestataire. Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le prestataire tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de prestations et d'installation.
- c. Le prestataire indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de service du Marché ou l'ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du prestataire quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **36.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service du Marché **un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante**.
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le prestataire disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### **Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

37.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

37.2. Service à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

### **Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des prestations à sous-traiter est au plus de vingt (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant du prestataire systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans objet.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception conformément aux dispositions du CCAG.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande du prestataire. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de pré-réception technique seront levées.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :                     | Président ; |
| 2. Le Chef de Service du Marché :                                | Membre ;    |
| 3. Le Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen: | Membre ;    |
| 4. L'Ingénieur du Marché   | Membre ;    |
| 5. La Maîtrise d'œuvre   | Rapporteur. |

Le prestataire est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

42.4. Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

### Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le prestataire est tenu de fournir en cinq (05) exemplaires le dossier de récolelement dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Un CD ROM contenant les fichiers numériques sera joint lors du dépôt.

### Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de deux (02) ans à compter de la date de réception provisoire des prestations.

### Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

45.3. La réception définitive marque la fin du marché.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018 / 355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Pour les cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Chef de Service du Marché de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que le prestataire ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Chef de Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le prestataire.

### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 21./03/2023**

### **POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce N° 5 :**

**Descriptif des Fournitures (DF)**

## **Article 1 : Présentation de l'opération**

### **1.1. Objet du document**

La présente étude a pour objet la définition des spécifications des systèmes, équipements et conditions d'exécution des prestations relatifs à l'informatisation de la gestion du parking central de l'aéroport international de Yaoundé Nsimalen.

### **1.2. Présentation de l'exploitant**

La société Aéroports Du Cameroun S.A (ADC S.A) assure, grâce à des concessions accordées par l'Etat du Cameroun, la gestion, le développement et l'exploitation de sept (7) Aéroports nationaux et internationaux dont elle a la charge. Dans l'optique de modernisation des infrastructures aéroportuaire et d'en hisser aux standards internationaux, le plan d'action de l'année en cours aux ADC SA inclus la mise en place d'un système de péage semi-automatique au sein des parkings de l'aéroport international de Yaoundé Nsimalen.

Pour ADC SA, le projet s'inscrit dans un projet global de faire de l'aéroport international de Yaoundé Nsimalen une référence régionale.

### **1.3. Contexte**

ADC SA dispose, pour l'exploitation des parkings de l'aéroport international de Yaoundé, d'une section parking membre du service concessionnaire de la Direction dudit aéroport. La gestion des tickets horaires et des abonnés se fait manuellement à toutes les étapes du circuit ce qui ne garantit pas la sécurisation des recettes. Le parking connaît une fréquentation dont le pic d'activité correspond à la haute saison en aviation civile.

Les équipements seront exposés aux aléas climatiques du fait que les parkings soient plein air et en zone équatoriale.

Ces particularités exigent que les parkings soient équipés de matériels répondants à ces critères techniques qui permettront de valoriser l'image des parkings, d'en rendre plus attractifs et sécurisants pour ses usagers et abonnés.

Le périmètre de l'étude est le Parking central disposant de 578 places les autres Parkings feront l'objet, au besoin, d'une intégration au système mis en place plus tard[CM1].



## **1.4. Enjeux**

L'enjeu de l'opération objet de la présente étude est la fourniture, la pose, les raccords au réseau électrique et informatique, la mise en service du matériel et des plateformes ou applications permettant le paiement du stationnement et la gestion centralisée de l'ensemble du système ainsi créé, la maintenance de ce système de même que le transfert de compétence rendant la société Aéroports du Cameroun S.A en mesure d'assurer certaines tâches d'entretien courant.

Le projet vise à :

- Garantir les recettes, ainsi que le suivi et la traçabilité et l'ensemble des flux financiers.
- Garantir le suivi comptable et l'intégration des informations financières dans le Système d'Information des Aéroports du Cameroun ;
- Garantir la fluidité des accès aux parcs, et aux stationnements ;
- Garantir le suivi et la traçabilité des données usagers, mouvements, accès ;
- Permettre le développement optimal de la gestion commerciale avec notamment la capacité de proposer de nouveaux services (création de forfait, gestion d'événements, vente de produits et services) ;
- Garantir la disponibilité opérationnelle des équipements services et système ;
- Mettre en place des solutions de maintenance préventive et curative adaptées aux spécificités du site et de ses usages. (Parking d'aéroport, activité intensive) ;
- Se doter d'un système nouvelle génération, d'une technologie évolutive et ouverte, capable de s'intégrer parfaitement à l'environnement du site, tant sur le plan esthétique que dans les notions de développement durable.

Il est demandé aux soumissionnaires de considérer des solutions et des technologies reconnues et éprouvées en termes de gestion de parkings (standards), afin de garantir la faisabilité du système et son évolutivité.

Le soumissionnaire précisera les solutions qu'il propose pour prendre en compte les contraintes liées aux spécificités de l'environnement et au souhait de valoriser la zone (design, intégration des équipements dans l'environnement etc...).

## **Article 2 : Description de l'existant**

### **2.1. Parking « central » aérien Nsimalen :**

#### **2.1.1. Entrées :**

- Ici Un seul chenal d'entrée donc la barrière ne fonctionne plus ;
- Distribution de ticket de façon manuelle ;
- Marquage au sol vieillissant ;
- Risque de fraude.

#### **2.1.2. Sorties :**

- Deux chenaux de sortie dont un seul est utilisé et la barrière ne marche plus ;
- 01 agent parking pour la collecte des tickets de stationnement et la vérification des informations relatives à l'usager ;
- Marquage au sol vieillissant ;
- Risque de fraude ;
- Contestation du montant à payer par les usagers.

#### **2.1.3. Caisses de paiement :**

- 01 caisse manuelle à tickets manuscrits (située au niveau du local agent parking)

## **2.2. Parkings Latéraux Droit et Gauche**

### **2.2.1. Entrée :**

- o 01 Entrée principale constituée d'une barrière non fonctionnelle ;
- o Pas de contrôle du stationnement si ce n'est le filtrage par le poste de contrôle ASU ;
- o Dérive d'utilisation par le personnel de l'aéroport ;
- o Non-respect des places spécifiques deux roues et handicapés ;
- o Marquage au sol vieillissant ;
- o Plus de recettes encaissées ;
- o Panneau parking payant pourtant c'est gratuit.

### **2.2.2. Sorties :**

- 01 Sortie principale constitué d'une barrière non fonctionnelle.

## **2.3. Parking Taxi, Bus VIP**

### **2.3.1. Entrées:**

- 01 Entrée principale sans barrière
- Marquage au sol vieillissant

### **2.3.2. Sortie :**

- 1 Sortie principale sans barrière
- Marquage au sol vieillissant
- Pas de statistique d'usage

## **2.4. Parking Personnel**

### **2.4.1. Entrées :**

- 1 Entrée principale constituées d'une borne amovible gérée par les agents ASU
- Des conteneurs sont présents sur certaines places de stationnement
- Pas de contrôle de l'accès,
- Marquage au sol vieillissant

### **2.4.2. Sorties :**

- Sorties principales sans barrières
- Pas de statistique d'usage

## **2.5. Acteurs du Système de gestion :**

- Caissier manuel
- Agent parking
- Chef section parking
- Chef service concessionnaire

## **Article 3 : Récapitulatif Equipements à fournir et à installer**

Equipements	Qté	Localisation	Commentaires
Bornes d'entrée	01	-Entrée principale du parking central	Les bornes devront disposer d'une autonomie électrique (onduleur individuel ou central au parking).
Bornes de sortie	02	-02 Sorties principales du parking central	

Barriere levante entrée et sorties	03	- 01 Entrée principale du parking - 02 Sorties principales du parking	Barriere automatique avec boucles magnétique de détection véhicule en amont et en aval de la lisse ou SAS constitué de 2 barrières levantes
Caméra LPM	03	Une en entrée et une à chaque sorties	Camera de lecture de plaque minéralogiques
Signalisation verticale		En entrée, sortie, et au sein du parking	Peneaux et feux
Poste Caisse de paiement avec plusieurs moyens de paiement (espèces, mobile, carte bancaire)	02	Kiosques à construire en matériaux provisoires situées au fond du parking, de part et d'autre de l'entrée parking côté aérogare	Il faut éviter que les caisses soient au niveau des sorties, ceci pour éviter les embouteillages
Serveur	01	Salle serveur aérogare	Serveur virtualisé hébergeant la suite logicielle pour la gestion du parking et le système de lecture de plaque minéralogique).
Postes de supervision	02	Emplacement à déterminer	
Poste de gestion abonnés et encodage	01	Emplacement à déterminer	
Raccords réseau		Fourreaux à définir	Câbles réseau cat 6 et fibre optique
Herse	03	Les herses sont placées à chaque entrée et sortie	Pour éviter les circulations en contre sens
Ralentisseurs	03	Les herses sont placées à chaque entrée et sortie	Pour ralentir à l'approche des barrières
Caisse manuelle (aménagement local)	02	Un local sera aménagé pour accueillir chaque caisse	Il faut préciser en quel matériau et les dispositions de sécurité prise en compte
Raccord électrique et Panneau de distribution		Fourreaux à définir	Courant fort et faible.
Digitalisation des paiement et intégration au logiciel comptable SAGE			
Caméras de surveillance	05	Chaque entrée et sortie doit être contrôlée par une caméra de surveillance pour permettre à la salle de supervision d'intervenir, ainsi que chaque caisse	Nécessaire pour la sécurité.
Interphones	03	Il faut prévoir un interphone sur chaque barrière pour permettre au client de discuter avec la salle de supervision en cas de souci quelconque	Inclus dans les bornes d'entrée et de sortie.
Lecteur RFID	03	Chaque sortie ou entrée doit être contrôlée par un lecteur de tags de RFID qui permet d'ouvrir la barrière à l'approche de véhicules abonnés	Les parkings latéraux pourraient être réservés aux abonnés et équipés ducteurs RFID

Tag RFID	500	Minimum à commander 500	
Prix des tickets thermiques pour la borne d'entrée	Lot	Pour 1 an d'utilisation	
Prix des tickets thermiques pour la caisse	Lot	Pour 1 an d'utilisation	

Le Titulaire devra fournir dans un délai de 15 jours après la notification du marché un projet d'exécution contenant les éléments techniques (dimensions, poids, descente de charges. etc..) des équipements ci-dessus et tous les équipements non listés précédemment et nécessaires au respect des fonctionnalités attendues et au bon fonctionnement de l'installation.

## **Article 4 : Description des installations du parking projeté**

### ***4.1. Description fonctionnelle***

Le système d'automatisation est basé sur quatre composantes principales à savoir :

- La station d'entrée;
- Les stations de sortie;
- Les points de paiements;
- Le poste de gestion centralisée.

Le principe général est défini conformément aux points suivants (des variantes pourront être proposées en fonction des solutions proposées) :

#### **4.1.1 En Entrée :**

En entrée du parking, tout véhicule présent sur la boucle de détection déclenche une impulsion vers la borne d'entrée pour l'édition d'un ticket d'entrée.

L'usager horaire appuie sur un bouton ou tout autre composante de la borne d'entrée pour obtenir un ticket.

Le ticket émis contient la date et l'heure d'entrée au parking et toute autre information pouvant identifier le véhicule. L'émission du ticket déclenche l'ouverture de la barrière et le passage du véhicule sur la boucle de détection en aval de la barrière rabaisse cette dernière.

L'immatriculation du véhicule est prélevée par la caméra de lecture de plaque minéralogique.

#### **4.1.2 Acquittement des frais de stationnement parking :**

Le paiement des frais de stationnement pour l'usager horaire se fait aux caisses installées comme définie dans le présent DF. Il est défini à partir de la grille tarifaire émise par ADC S.A. Une fois que l'usager règle son stationnement il disposera de 15 minutes pour quitter l'enceinte du parking. L'usager pourra réclamer un justificatif de paiement suite à sa transaction.

Le paiement des frais de stationnements pourra se faire en espèce, par paiement mobile ou carte bancaire.

#### **4.1.3 En sortie :**

En sortie, une fois que l'usager s'est acquitté de ses frais de parking, il se présente à la sortie et présente son ticket au lecteur de la borne de sortie, ou encore saisie le code de son ticket. Si le paiement est validé, la borne de sortie déclenche l'ouverture de la barrière. Une fois le véhicule quitte sur la boucle de détection en sortie la barrière se rabaisse en attente du prochain usager. L'immatriculation est prélevée par la caméra de lecture de plaque minéralogique et est également vérifiée.

**N.B :** En cas de disfonctionnement total ou partiel du système ou d'un équipement le prestataire fournira au maître d'ouvrage un scenario pour un fonctionnement en mode dégradé ou manuel garantissant au mieux la sécurisation des recettes.

#### **4.2. Présentation technique du système :**

##### **4.2.1. Les Entrées :**

- o 01 borne d'entrée avec microphone ;
- o 01 barrière levante avec boucle magnétique de détection en amont et en aval (ou SAS);
- o 01 caméra LPM;
- o 01 lecteur RFID;
- o 01 caméra de surveillance.

##### **4.2.2. Les Sorties :**

- o 02 bornes de sortie avec microphones ;
- o 02 barrières levantes avec boucle magnétique de détection en amont et en aval (ou SAS) ;
- o 02 caméras LPM;
- o 02 lecteurs RFID;
- o 02 caméras de surveillance.

##### **4.2.3. La Caisse de paiement :**

- o 01 ordinateur de bureau ;
- o 01 imprimante de ticket ;
- o 01 lecteur de code barre ;
- o 01 terminal pour paiement mobile ;
- o 01 terminal pour paiement par carte bancaire ;
- o Les logiciels nécessaires au bon fonctionnement du système ;
- o Tout autre équipement nécessaire au fonctionnement optimal de la fonction caisse ;
- o Camera de surveillance.

##### **4.2.4. Le Système de gestion :**

- o Système de commande à distance des entrées sorties (situé à la salle de supervision)
- o Accès web service postes de supervision du système ;
- o 1 Poste de gestion abonnés et d'encodage ;
- o 1 Serveur de gestion (serveur de péage installée en salle serveur) ;
- o Les logiciels nécessaires au bon fonctionnement du système.

##### **4.2.5. Le Système antifraude :**

- Mise en place de ralentisseur et herses en entrée et en sortie.
- Caméra de lecture de plaques d'immatriculations :
  - o 01 caméra de lecture de plaques d'immatriculation équipera chaque entrée et sortie ;
  - o 01 Serveur d'enregistrement d'images pour caméras lecture de plaques d'immatriculation et gestion des abonnés installé en salle serveur ;
  - o 01 caméra de surveillance à chaque entrée et sortie

##### **4.2.6. Gestion des abonnés :**

Les abonnés seront gérés de la façon suivante :

- Une fois que l'usager a payé son abonnement pour la 1ère fois, un tag RFID est programmé et lui est remis. Il doit être placé sur le pare-brise avant de sa voiture.
- A condition que son abonnement soit à jour, il aura accès aux parkings en fonction de ses priviléges : lorsque le véhicule se présente devant la sortie, son tag est détecté. La barrière s'ouvre, le véhicule entre.
- A la sortie, le véhicule se présente devant la barrière de sortie, la barrière s'ouvre automatiquement et le véhicule sort.

#### **4.2.6. Câblerie réseaux courant fort et faibles : (nota : synoptiques non contractuels)**

### **Article 5 : Contraintes**

#### **5.1. Documents dus par le soumissionnaire**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise devra implicitement :

- Etablir tous les plans d'exécution et de chantier
- Fournir les plans de recollement
- Proposer un plan d'exploitation du parking pendant les prestations

Si le Titulaire envisage des modifications, celles-ci devront recevoir l'accord de la société Aéroports du Cameroun S.A, étant entendu que la reprise de l'ensemble des études d'exécution consécutives à ces modifications revient à la charge de l'entreprise.

En outre:

- Le Titulaire devra prévoir tous les prestations indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble.
- Le Titulaire devra fournir les guides complets d'installation des systèmes proposés.
- Le Titulaire devra prévoir:
  - La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages duurs corps d'état.
  - L'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés.

S'il y avait une incertitude quant aux conditions d'exécution, le Titulaire devra en référer à ADC S.A.

L'offre de prix remise par le Titulaire, devra obligatoirement comprendre l'ensemble des prestations telles que le transport, la manutention, les fournitures et la main d'œuvre nécessaires au parfait achèvement des installations décrites.

De plus, si le Titulaire estimait que des anomalies se sont glissées dans le présent document, il devra impérativement en faire état, lors de la remise de son offre.

En outre, son offre de prix devra comprendre toutes les prestations nécessaires à la mise en service, aux essais de fonctionnement.

Enfin, le Titulaire devra lors de la remise de son offre, communiquer la liste complète de ses sous-traitants, accompagnée duurs certificats de qualifications professionnelles.

#### **5.2. Références du candidat**

Le candidat devra être une entreprise spécialisée dans l'installation des systèmes automatisés et de logiciel de gestion.

Les références indiquées dans le dossier de l'offre devront être de même nature que la prestation attendue et vérifiables. A ce titre, les coordonnées des exploitants en charge de ces

sites pourront être contactées, leurs noms et numéros de téléphone ou autres cordonnées seront donc communiquées.

Pour Sécuriser les recettes collectées dans le cadre de ce projet, le soumissionnaire devra avoir dans son équipe :

- Un spécialiste des paiements digitaux, possédant un agrément ou un contrat direct avec les opérateurs de paiements électroniques (Orange Money, Mobile Money, etc.), pour assurer la mise en place d'une solution qui garantira la sécurité des fonds collectés par ces moyens.
- Un spécialiste certifié dans la transformation digitale des organisations.
- Un spécialiste certifié SAGE ou pouvant justifier d'une expertise avérée dans ce logiciel. Ce dernier sera chargé de la mise en place d'une interface entre le système de péage et le logiciel de comptabilité de la société.

## **Article 6 : Nature et suivi des prestations**

### **6.1. Nature des prestations**

La présente étude a pour but de faire connaître le programme des prestations, le mode d'exécution, la nature et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Les prestations décrites ci-après, sont à la charge du Titulaire et ne sont pas exhaustives. La mise en œuvre de ce système devra permettre un phasage des prestations assurant la continuité d'exploitation du parking central aérien de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen. Les solutions techniques et le phasage des opérations sont des éléments essentiels au bon déroulement des prestations.

Le délai d'exécution du marché est de 06 mois. Toutefois, le titulaire pourra proposer un délai inférieur à celui-ci.

#### **6.1.1. Prestations à la charge du Titulaire.**

Les prestations à la charge du Titulaire comprennent notamment :

- Les études d'exécution;
- La fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès automatique et de péage pour parking avec une autonomie électrique d'au moins une heure ;
- Livraison des matériels sur le site en respectant le phasage d'installation, convenu avec ADC SA ;
- Tous les prestations (Génie civil, câbles, supports, appareillage, équipement.), la fourniture, pose et câblage des différents réseaux nécessaires à la mise en œuvre de l'installation (réseaux de distributions et d'alimentation électrique, coffrets électriques de distribution et d'alimentation, réseaux de contrôle commande des équipements, réseaux de supervisions et de gestion de l'installation, réseaux vidéo...) ;
- La création des différents fourreaux, courant fort et faible, situés au niveau de chaque ensemble et la fourniture duurs plans.
- Fourniture et pose des équipements constitutifs des différents réseaux ;
- Fourniture et mise en œuvre de barrières levantes ;
- Le maintien de la continuité en exploitation du parking pendant la durée des prestations ;
- Le réseau de terre;
- La réception usine, y compris les frais de déplacement et hébergement pour 03 représentants de ADC SA ;

- Les essais;
- Le contrôle technique y compris toutes suggestions liées aux installations ;
- Une liste de pièces de rechange adaptée au dimensionnement et aux conditions d'exploitation de ce type de parking (un détail devra être fourni dans l'offre).
- Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;
- La formation des ressources techniques et exploitantes.

### **6.1.2. Détails concernant le système de péage et de contrôle d'accès du parking.**

Le système de péage et de contrôle d'accès du parking permettra entre autres :

- Le contrôle des entrées et des sorties ;
- La gestion des usagers horaires et abonnés ;
- Le contrôle des plaques d'immatriculation des véhicules ;
- Le paiement des temps de stationnement et des abonnements ;
- La sauvegarde des informations de transactions et de mouvements à des fins statistiques, la génération automatique de rapport ;
- L'exportation des données et ou leur transmission sur la base de fichiers exploitables sur des logiciels bureautiques types Word / Excel ;
- L'interfaçage avec le système comptable de la société.

## **6.2. Contrôles, Essais, Maintenance et Formation**

### **6.2.1. Organisation des tests**

Trois (3) étapes de contrôle ou essais sont prévues :

- Autocontrôle;
- Les essais de recette en usine ;
- Les essais de réception sur site.

Pour chaque type d'essais (recette en usine et réception sur site), le Titulaire établira et proposera à un cahier d'essais. Chaque cahier d'essais est constitué d'un document décrivant les essais (but, liste des essais, référence des documents d'études utilisés tels que : analyse fonctionnelle, enchaînement des fiches d'essais, organisation des essais, contraintes, moyens à mettre en œuvre, ...) et des fiches d'essais proprement dites.

La liste des essais prévus doit être fournie au moins 2 mois avant les essais.

Le Titulaire devra établir, à l'issue des essais, une note de synthèse des essais réalisés et la remettre à ADC SA.

Les moyens de mesure et d'essais seront fournis par le Titulaire.

### **6.2.2. Essais de recette en usine**

- Les essais de recette en usine seront effectués sur chaque équipement type qui servira de référence. Les autres équipements seront uniquement réceptionnés sur site. Trois représentants d'ADC SA assisteront aux essais de recette en usine.
- Durant ces essais, les fiches d'essais seront renseignées. Ces documents seront remis à ADC SA dès les essais terminés. Ces essais doivent être satisfaisants et validés par ADC SA pour autoriser le montage sur site.

### **6.2.3. Maintenance**

Le Titulaire doit effectuer toutes les opérations de maintenance (maintenance préventive, maintenance corrective, visites, ...) dans le but d'assurer le fonctionnement optimal du système.

Le Titulaire devra fournir de façon trimestrielle un rapport donnant la liste des problèmes rencontrés et des actions de progrès réalisées et permettant de suivre l'évolution des indicateurs de suivi. Ce rapport sera notamment constitué de:

- 1) La liste des interventions réalisées,
- 2) Les remarques éventuelles sur ces interventions,
- 3) Un résumé des principaux évènements,
- 4) Un résumé des remarques non traitées,

Le Titulaire devra également fournir un rapport trimestriel contenant une synthèse de l'activité, des performances atteintes, des problèmes rencontrés, des améliorations envisagées ou réalisées.

Un programme annuel de maintenance devra être fourni par le Titulaire. Sur la base de ce programme de maintenance annuel, le Titulaire devra définir un programme de maintenance mensuel et hebdomadaire. Les plannings hebdomadaire et mensuel seront ajustés en fonction des risques opérationnels potentiels.

#### **6.2.4. Garantie et Entretien**

Le délai de garantie des ouvrages et des équipements est de 12 mois à compter de la réception provisoire des installations.

Au titre de la garantie, l'entreprise doit la réparation et le remplacement (fourniture et pose) de tout ou partie du matériel qui serait reconnu défectueux, dans un délai acceptable permettant de maintenir le fonctionnement du système.

Les défauts constatés seront notifiés à l'entreprise pour qu'elle puisse entreprendre les réparations dans les délais prévus et convenus avec ADC S.A.

Toutefois, la garantie ne s'applique ni aux pièces, qui par leur nature et leur fonction peuvent être sujettes à une usure normale rapide, ni aux détériorations et accidents résultant de négligences ou d'utilisation anormale de l'installation.

L'entreprise reste aussi responsable des dommages et accidents causés par des tiers au cours ou après l'exécution des prestations et résultant de son propre fait ou de celui du personnel mis à disposition.

Il doit prouver que son assurance peut couvrir les risques.

Les interventions effectuées dans le cadre de la garantie ne pourront en aucun cas faire l'objet de demande d'indemnité quelconque de la part de l'entreprise.

#### **6.2.5. Formation du personnel**

Le Titulaire s'engagera sur un programme et un temps de formation précisés lors de la réponse à l'appel d'offre. Le matériel nécessaire aux prestations pratiques sera fourni pendant toute la durée des sessions par le Titulaire.

Les formations porteront sur l'ensemble des systèmes installés et devront couvrir les aspects liés à l'exploitation, leur administration, et les services de supports.

En complément de ces formations, le Titulaire prendra trois journées de présentation générales des installations.

La période est à convenir d'un commun accord.

### **Article 7 : Pérennité**

Le fournisseur devra s'engager à garantir la disponibilité des équipements, pièces détachées des matériels et licences des logiciels composant le système et ses sous-ensembles, sur une période minimale de 10 ans, à compter de la date de mise en service. 

## **Article 8 : Modalités de fonctionnement du système**

### **8.1. Profils des usagers**

#### **8.1.1. Visiteurs**

##### **a) Définition**

C'est un usager occasionnel non connu à l'avance par le système, il n'est connu que le temps de stationnement dans un des parcs gérés par le système. C'est une clientèle type « horaire ». Le visiteur ne bénéficie en principe d'aucun privilège particulier. Le système proposé permettra à ADC SA de définir les caractéristiques accès, tarif, etc..., pour chaque profil (type) d'usager horaire. Le paiement du stationnement se fait au comptant, par paiement électronique (mobile, visa, etc...).

Il est en général payé par le client en fin de stationnement en utilisant les modes de paiement acceptés par le système.

##### **b) Contrôle des visiteurs**

- La délivrance d'un ticket par la borne d'entrée et la lecture d'une plaque d'immatriculation, ceci ne sera possible qu'en présence d'un véhicule.
- Ne sera pas autorisée la délivrance successive de deux tickets dans un même cycle.
- Tout ticket non retiré avant la fin d'une période paramétrable par logiciel sera avalé et stocké dans un bac de récupération interne à la borne.

#### **8.1.2. Abonnés**

##### **a) Préambule**

Option : La Clientèle abonnée pouvant être gérée par le système ERP de la société (SAGE). Il convient dès lors de prévoir l'intégration automatique des données client entre les deux systèmes.

##### **b) Définition**

Par opposition à la clientèle « horaire », l'usager abonné est connu (identifié) à l'avance par le système. Le client achète à ADC SA un service de stationnement selon les règles définies dans un contrat d'abonnement établi lors de la procédure de souscription.

- Le client pourra associer (ou de faire associer) très facilement une ou plusieurs immatriculations à un badge d'abonné ;
- La souplesse de définition des critères d'accès réservés aux usagers abonnés sera l'un des points forts du système proposé ;
- Les abonnés des parcs seront porteurs de titre d'accès ;
- Un contrôle des véhicules enregistrés pourra être effectué par les caméras de lecture de plaque.

Les nombreux critères de paramétrage des abonnés permettront d'offrir à ADC SA la possibilité de répondre à tous les types de demande (stationnements permanents, à tranches horaires, à terme...).

##### **c) Contrôle des abonnées**

L'usager présente son véhicule équipé du dispositif d'accès sans fil à la borne d'entrée, qui le contrôle, le principe de double authentification avec la lecture de la plaque d'immatriculation s'applique aussi. S'il est accepté, le système mémorise le numéro de carte, heure de l'entrée.

Pour sortir l'usager dirige le véhicule à la borne de sortie qui contrôle le titre d'accès, l'immatriculation, la durée de stationnement. Si la transaction est acceptée, elle est enregistrée par le système.

## **Article 9 : Description du système de gestion**

Le système de gestion sera constitué de 2 éléments distincts :

- Le serveur de gestion, appelé aussi calculateur parking, regroupant les équipements au travers du réseau Ethernet
- Les postes de supervision appelé aussi unité de gestion regroupant (toutes ou en partie) les fonctions de « Poste d'exploitation », « Station de gestion d'abonnés et de codage », « Poste Comptabilité » et « Caisse manuelle ».

Le système permettra la gestion de droits et de profils utilisateurs, chaque ouverture de session fera l'objet d'une identification spécifique, l'ensemble des tâches et actions réalisées seront tracées et datées.

La gestion des profils et droits d'accès du système devra pouvoir être géré en autonomie par l'administrateur interne à ADC S.A.

Il sera possible d'ajouter autant de postes de gestion que désiré.

### **9.1. Le serveur de gestion**

#### **9.1.1. Principe de conception**

Le serveur de gestion est le cœur du système proposé. Le système assurera toutes les fonctionnalités temps réel du système. Le serveur est raccordé aux équipements du parking (borne d'entrée, borne de sortie, poste caissier) par un réseau Ethernet et aux unités de gestion. Un serveur secondaire pourra être sollicité pour le système de lecture des plaques minéralogiques.

Un serveur de secours, en redondance sur l'installation devra être proposé. L'option serveur virtuel doit être envisagé et proposé. Les serveurs virtuels seront fournis par ADC S.A. Le titulaire devra transmettre les caractéristiques des serveurs à mettre à disposition.

#### **9.1.2. Présentation**

##### **a) Spécification système**

Le serveur de gestion ou de péage a pour fonctions essentielles :

- La supervision fonctionnelle de l'ensemble des périphériques ;
- Le transfert des paramètres de configuration propres à chaque périphérique ;
- L'élaboration des lois de tarification, ticket, carte, badge etc. ;
- La gestion des abonnés, souscription, contrôle d'accès, etc. ;
- La gestion des intervenants sur les équipements ;

Cette liste de spécifications n'est pas exhaustive

##### **b) Fonctionnalités du système**

Le serveur de péage assurera également les fonctions suivantes :

- Comptabilisation des opérations de paiement, ventilées par type de paiement : espèces, abonnement etc...
- Suivi d'exploitation par vacation et par caissier : prise de poste / fin de poste / interruption.
- Contrôle technique de l'ensemble des périphériques

### **9.2. Le Poste de supervision**

Un poste de supervision pourra se connecter comme poste de travail sur le serveur de gestion. Il sera alors considéré comme un poste de travail de ce parc, où on pourra alors effectuer les opérations suivantes :

- Consulter ou imprimer les états événements, bandes de contrôle, bilan financier du parc, journal de bord...
- Consulter ou éditer le journal et le détail des transactions (intégrant le mode de paiement et son détail : ex : espèces, paiement électroniques ...)

- Mettre à jour le fichier abonné du parc (présence, interdiction, surveillance...)
- Consulter le fichier abonné,
- Gérer les contrats d'abonnements
- Encoder les titres d'accès des abonnés
- Paramétriser le parc (équipements, tarif des usagers horaires, profils d'abonnés...)
- Encaissement manuel des transactions.
- Encaissements mobiles des transactions : le titulaire fournira la solution (terminaux, etc.). Il indiquera dans son offre les frais liés à l'encaissement, ainsi que les modalités de versement dans le compte bancaire de ADC SA prévu à cet effet.
- Le système permettra la gestion de droits et de profils utilisateurs, chaque ouverture de session fera l'objet d'une identification spécifique, l'ensemble des tâches et actions réalisées seront tracées et datées.
- La gestion des profils et droits d'accès du système devra pouvoir être géré en autonomie par l'administrateur ADC S.A.

### **9.3. Comptabilité et gestion des règlements**

Le titulaire mettra en place un tableau de bord qui permette au personnel de ADC SA ayant les droits d'accéder en temps réel aux transactions (espèces, mobile money, etc.). L'application de caisse devra fournir au moins les fonctionnalités suivantes : ouverture de caisse, verrouillage de session, fermeture de caisse. En début de quart, le caissier ouvre la caisse et la ferme en fin de quart. En cas de pause pendant le quart ou d'absence temporaire, l'usager utilisera la fonctionnalité de mise en pause ou de verrouillage pour sécuriser sa session dans le logiciel. Le spécialiste SAGE de l'équipe du titulaire, sera chargé de la mise en place d'une interface permettant une intégration aisée des données (encaissements, etc.) vers le logiciel de comptabilité de la société. Il sera assisté par les services compétents de ADC S.A.

### **9.4. Système anti-fraude**

Le système anti-fraude est chargé de limiter les accès non autorisés au parking. Il est composé des équipements ci-après:

- Les herses : chargées d'imposer un sens de circulation dans les parkings
- Les ralentisseurs : chargés de réduire la vitesse d'approche des véhicules aux entrées et sorties des parkings
- Les caméras de lecture de plaques minéralogiques : chargées de numériser les plaques d'immatriculation des véhicules à des fins de sécurité et d'identification. L'objectif étant de lier la plaque du véhicule à un titre d'accès au parking.
- Les caméras de vidéosurveillance.

## **Article 10 : Equipements et Ouvrages à livrer**

### **10.1. Equipements fournis par ADC S.A.**

L'ensemble des serveurs nécessaires à l'utilisation du système seront fournis par ADC S.A., et choisis en fonction des exigences minimales fournies par le titulaire pour pouvoir y installer ses logiciels.

## 10.2. Caractéristiques

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES
<b>PRESTATIONS PREPARATOIRES</b>	Etablir tous les plans d'exécution ainsi que les plans de synthèse correspondants. Reviser sur la base des plans d'exécution les devis quantitatifs détaillé par corps d'état ; Etablir le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations par corps d'état ; Etablir un plan d'installation du chantier respectant l'activité et la continuité de service du parking
<b>BORNE D'ENTREE POUR PARKING CENTRAL</b>	Température de fonctionnement: 0°C à 55 °C sans chauffage. Alimentation: 220-240 VAC, 50-60 Hz. Dimensions maximales: 1.242 mm x 310 mm x 530 mm (hauteur x largeur x profondeur) Ecran TFT de 7" (non tactile) et boutons de demande de ticket Opérations en 2 langues (Anglais / Français). Interphonie IP basée sur protocole SIP. Support SSD pour stockage des données. Châssis en acier inoxydable peint. Capteur de détection de porte ouverte / fermée sur les deux portes. Système d'éclairage extérieur et intérieur. Connexion des communications Ethernet (TCP/IP). Barrière contrôlée par GPIO et par Ethernet. Degré de protection contre les chocs externes: IK10. Caméra faciale à basse latence, intégrable avec l'interphonie. Leds d'éclairage / signalisation de l'état du terminal. Lecteur de code barres 1D/2D (QR), avec capacité de lecture de codes sur support ticket, papier imprimé et dispositifs mobiles (smartphones, tablettes...). Lecteur de cartes de Proximité (ISO 14443, ISO 18092, ISO 7816). Imprimante thermique pour l'émission de tickets de rotation au format code barres 1D/2D (QR), avec avaleur et papier de 105 µm. 2ème Imprimante thermique 1D/2D (QR) permettant de se connecter avec la première en cas d'épuisement du rouleau de tickets. Caisse de collecte des tickets QR.
<b>BORNE DE SORTIE POUR PARKING CENTRAL</b>	Température de fonctionnement: 0°C à 55 Alimentation: 220-240 VAC, 50-60 Hz. Consommation maximum: 120 W Dimensions maximales: 1.242 mm x 310 mm x 530 mm (hauteur x largeur x profondeur). Ecran TFT de 7" (non tactile). Opérations en 2 langues (Anglais / Français). Interphonie IP basée sur protocole SIP Mémoire de stockage de données: support SSD Châssis en acier inoxydable Capteur de détection de porte ouverte / fermée Système d'éclairage extérieur et intérieur. Connexion des communications Ethernet (TCP/IP). Barrière contrôlée par GPIO et par Ethernet. Norme 2004/108/CE, Norme 2006/95/CE, UNE-EN 61000-6-3, UNE-EN 61000-6-1, EN 301 489-1 V1.9.2, EN 301 489-3 V1.6.1, UNE-EN 60950-1. Degré de protection contre les chocs externes: IK10. Caméra faciale à basse latence, intégrable avec l'interphonie. Leds d'éclairage / signalisation de l'état du terminal. Lecteur de code barres 1D/2D (QR), avec capacité de lecture de codes sur support ticket, papier imprimé et dispositifs mobiles (smartphones, tablettes...). Lecteur de cartes de Proximité (ISO 14443, ISO 18092, ISO 7816).

<b>FOURNITURE</b>	<b>CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES</b>
<b>BARRIERE LEVANTE</b>	<p>Alimentation: 220-240 VAC, 50-60 Hz      Temps d'ouverture à 90° (s): 2      Fonctionnement: Service intensif      Température de fonctionnement (°C): 0 à 55      Dimensions maximales (mm): 1204 x 332 x 340      Alimentation moteur (V): 24 DC      Consommation maximale en stand-by (W): 8      Longueur de la Lisse: 4 m      Lisse avec profil anti chocs et cordon lumineux (Led)      Option de détection d'impact.      Option de détection de lisse défectueuse.      Châssis en acier galvanisé et peint.      Dispose d'un firmware connecté avec le logiciel de gestion de parking      Batterie de secours</p>
<b>BOUCLE MAGNETIQUE</b>	pré câblées à haute sensibilité pouvant détecter une motocyclette
<b>CAMERA LPM</b>	<p>Reconnaissance de plaque d'immatriculation (couleur ou monochrome)      Intégration aisée avec la barrière, les bornes et le logiciel de gestion      Vision nocturne      Zoom réglage et mise au point      Angle de vision réglable      Motorisée: Vari-focal      Objectif: 2,8 à 12mm      Portée ir: 50m      Résolution minimale: 2MP (1920x1080)</p>
<b>STOCK DE CONSOMMABLE</b>	<p>Rouleaux de ticket d'entrée à impression thermique et personnalisable (logo ou autres texte) de type fanfold      Rouleaux de ticket de caisse d'entrée à impression thermique et personnalisable (logo ou autres texte)      Titres d'accès RFID 125KHz      TUVA UHF étiquette de pare-brise</p>
<b>HERSES</b>	Avec Anti recul Sens unique amovibles
<b>RALENTISSEURS</b>	Ralentisseur de vitesse à 15 km/h permettant de faire baisser la vitesse des usagers. supportant des véhicules lourds Réflecteurs blancs et de couleurs jaune et noir, Système de fixation inclus Pose et dépose facile
<b>SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE</b>	Constitué de 05 cameras de video surveillance et d'un enregistreur NVR il servira à la surveillance des équipements et des Kyoses pour caisses manuelles
<b>POSTE DE SUPERVISION</b>	Ordinateur PC TOUT EN UN de dernière génération. Souris et Clavier USB. Système d'exploitation Windows 11. Imprimante standard pour impression des états
<b>POSTE CAISSE MANUELLE</b>	Ordinateur PC TOUT EN UN de dernière génération. Souris et Clavier USB. Système d'exploitation Windows 11. Tiroir caisse à ouverture automatique Afficheur client avec date, heure du système et montant à payer. Imprimante de reçus, rapporte des fermetures de tours et les tickets manuels.

<b>FOURNITURE</b>	<b>CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES</b>
	<p>Lecteur de code barres/ QR.</p> <p>Lecteur de cartes de proximité RFID.</p> <p>Connexion des communications Ethernet (TCP-IP).</p> <p>EMV série iUN, pour paiement avec carte bancaire avec Puce et/ou vérification de PIN, totalement homologué pour les normes PCI PED, EMV contactless (sans contact) et paiement avec mobiles (NFC).</p> <p>Lecteur/ valideur de bureau PGCT pour ticket ou carte du système avec les prestations suivantes: Ecriture/ lecture par bande magnétique et/ou code barres. Scanner laser pour la lecture de code barres, acceptation de paiement avec carte propre au système (chèque parking ou similaire).</p> <p>Système d'alimentation ininterrompu (SAI), qui permet à la caisse de terminer les opérations en cours en cas de coupure l'alimentation électrique</p>
<b>SERVEUR</b>	<p>Logiciel de gestion et de contrôle du système de stationnement supportant:</p> <p>Une installation dans un Serveur Virtuel</p> <p>Accès par navigateur Web; Adapté pour PC, Tablettes et Smartphones.</p> <p>Surveillance, contrôle et maintenance du parking en temps réel, avec Vue multi parkings.</p> <p>Services de rapports incluant: rapports statiques, Enregistrements des cartes, Rapports des Ventes, Mouvements et Erreurs, Alarmes, Rapport de consommation de carte, Rapport des groupes pool, Rapports des paiements différés Export en format PDF, Word, Excel, Image, CSV</p>
<b>RESEAU ELECTRIQUE</b>	<p>Tous les équipements devront être raccordés au réseau électrique et au réseau extra secours</p> <p>Des dispositifs de protection adaptés devront être installé afin de garantir la sécurité des équipements (onduleurs, coffrets, dysjoncteurs adaptés, etc....)</p> <p>Les cables de type nexans ou équivalent</p>
<b>RESEAU INFORMATIQUE</b>	<p>Tous les équipements nécessaires au raccord des éléments du système entre eux et au réseau local de la société sont à la charge du titulaire. Le choix des équipements devra respecter les tendances de la société ADC S.A. (Touret câble, switch, fibre, connecteurs etc..)</p>
<b>GENIE CIVIL</b>	<p>Les travaux de fouilles et pose des différents éléments du système sont à la charge du titulaire.</p> <p>Les bornes seront fixées sur des socles dont les dimensions permettront une stabilité et à hauteur d'homme.</p> <p>Aménagement d'une entrée/sortie pour piétons</p> <p>Fouilles &amp; tranchées: grilles de protection, largeur 30 centimètres, profondeur de 50 centimètre</p> <p>Implantation protection contre les intempéries</p> <p>Implantation des ralentisseurs et herses</p> <p>Rafraîchissement des peintures des places parking avec de la peinture routière homologuée couleur blanche et bombe de peinture aérosol</p>
<b>INTEGRATION</b>	Intégration des données de facturation au système comptable de la société
<b>DIGITALISATION</b>	Transformation Digitale des paiements des frais de stationnement au travers d'une plateforme numérique à installer, au moyens de terminaux de paiement pour caissiers
<b>SIGNALISATION</b>	<p>Rafraîchissement du marquage au sol sur l'ensemble des parkings concernés.</p> <p>Signalisation verticale (panneaux)</p> <p>Matérialisation du sens de circulation au sol et avec panneaux</p>
<b>TESTS ET ESSAIS IN SITU</b>	<p>Test de fonctionnement de tous les équipements suivant les caractéristiques du cahier de charge</p> <p>Validation des prototypes</p>

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES
FORMATION	<p>Formation à l'exploitation: Elle se déroulera sur site et portera sur l'utilisation courante du système par l'exploitant.</p> <p>Formation des administrateurs: elle se déroulera dans les centres de compétence du constructeur des équipements et/ou de l'éditeur du système de gestion du parking et permettra à ADC SA de disposer de compétences internes prêtes à l'administration globale du système et à sa maintenance de premier niveau.</p>

## Article 11 : Exploitation durant les prestations

Aucune interruption totale d'exploitation du parking ne sera tolérée durant les prestations. Une explication détaillée sur la continuité de service fera partie du mémoire technique du candidat. Ce dernier devra produire un plan de continuité de l'exploitation des parkings pendant les prestations.

## Article 12 : Obligations de ADC S.A.

Pour permettre au Titulaire de satisfaire à ses obligations, ADC S.A. s'engage à:

- Prendre toutes dispositions utiles pour qu'à tout moment le Titulaire puisse accéder sans délai aux installations qui lui sont confiées ;
- Assurer les fournitures énergétiques : électricité...
- Empêcher les interventions des personnes étrangères au personnel du Titulaire sur les installations dont celui-ci assure la responsabilité et dont le ADC S.A. assure cependant la garde ;
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux installations et aux chemins de câbles ;
- Respecter la conformité des installations vis-à-vis de la législation en vigueur (visites réglementaires d'un organisme agréé) ;
- Exécuter, de manière générale, les prestations et fournitures ne faisant pas partie des obligations du Titulaire et qui sont nécessaires à la bonne marche des installations.

## Article 13 : Champ des prestations

Les prestations ci-dessous restent de la responsabilité de la ADC S.A. :

- La maintenance du réseau informatique et électrique appartenant à ADC S.A.,
- La maintenance des serveurs et postes de travail informatiques fournis par ADC S.A,

### 13.1. Prestation du titulaire :

- Tous les prestations de câblage courants fort ainsi que les supportages (chemins de câbles, tubes, fourreaux, ...);
- Tous les prestations de câblage courants faibles ;
- Tous les prestations de génie civil ;
- La fourniture sur site, la pose, le raccordement et la mise en service des équipements objet de la présente offre ;
- La fourniture et la pose des boucles de détection de véhicules (y compris rebouchage après saignée et pose) ;
- La formation au personnel d'exploitation, de la technique et des services support.
- La garantie totale (pièces et main d'œuvre) pendant un an ;
- L'engagement à disposer des équipements de recharge et pièces détachées, afin de pallier aux dysfonctionnements et pannes ;
- Le contrat de maintenance

- o Le matériel sera garanti « pièce et main d'œuvre » pendant un an à compter de la réception provisoire sur site ;
- o Un projet de contrat pour l'ensemble de l'installation sera proposé pour les années suivant la période de garantie. Il sera de type forfaitaire, incluant les pièces et main d'œuvre dans lequel toutes les interventions seront incluses, de même que l'échange standard de toutes les pièces défectueuses ;
- o Le délai d'intervention sera à préciser, pour les différents jours de la semaine, y compris samedi, dimanche et jours fériés. La localisation de la société de maintenance en charge du site devra être indiquée ;

## **Article 14 : Détails relatifs à certaines prestations**

### **14.1. Remise d'une documentation spécifique.**

La documentation, à remettre au plus tard à la mise en service des matériels et logiciels doit être complète et rédigée en français et/ou en anglais.

La documentation technique comprend au minimum :

- Une description fonctionnelle;
- Une documentation d'administration des logiciels ;
- Une documentation technique des matériels ;
- Une documentation de l'architecture technique spécifique du site ;
- Les plans de recollement;
- Un plan de continuité des activités en cas de dysfonctionnement matériel et/ou logiciel, lors de la phase d'exploitation du parking, permettant d'éviter la fermeture du parking.

La documentation technique est remise en deux exemplaires papiers et sur support électronique au format PDF.

La documentation utilisateur, comporte au minimum les éléments suivants :

- Guide utilisateur;
- Mode opératoire;
- Résolution des incidents.

Cette documentation sera remise en cinq exemplaires papiers + 02 exemplaires en format numérique (PDF).

## **Article 15. Produits, pièces consommables et stock de maintenance**

Le Titulaire assure la fourniture des produits, pièces détachées en vue de garantir la disponibilité des équipements qui seront déployés.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées ou agréées par le constructeur.

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 22.03. /2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING  
CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des Prix Unitaires**

## **CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

### **Observations générales**

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de prestations commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par Le prestataire et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par Le prestataire dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par Le prestataire dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels Le prestataire n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
6. Les indications générales et les descriptions des prestations et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire Hors Taxe FCFA
1	<b>Installation et du chantier</b> Ce prix rémunère au forfait l'installation et l'implantation du chantier, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	
2	<b>Etudes d'exécution</b> Ce prix rémunère au forfait la rédaction détaillée de la méthodologie d'exécution des prestations et du programme d'exécution, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	
3	<b>Borne d'entrée avec interphone et lecteur RFID</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des bornes d'entrées avec interphone et lecteur RFID, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
4	<b>Bornes de sortie avec interphone et lecteur RFID</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des bornes de sortie avec interphone et lecteur RFID, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
5	<b>Barrière levante électromécanique avec accessoires</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de barrière levante électromécanique avec accessoires, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
6	<b>Boucle magnétique pré-câblée à haute sensibilité</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des boucles magnétiques pré-câblées à haute sensibilité, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
7	<b>Caméra de lecture de Plaques Minéralogiques</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une camera de lecture de plaques minéralogiques, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
8	<b>Système de vidéosurveillance</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un système de vidéosurveillance, selon les exigences du Descriptif des Fournitures. <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	

9	<b>Poste caisse manuelle</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une caisse manuelle selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
10	<b>Poste de supervision</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un poste de supervision, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
11	<b>Suite logicielle pour la gestion du système</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une suite logicielle, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
12	<b>Integration des données de facturation au système comptable de la société</b> Ce prix rémunère au forfait l'intégration des données de facturation au système comptable, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	
13	<b>Transformation Digitale des paiements des frais de stationnement au travers d'une plateforme numérique à installer</b> Ce prix rémunère au forfait la transformation digitale des paiements des frais de stationnement, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	
14	<b>Terminal de paiement digital</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un terminal de paiement digital, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
15	<b>Fouilles &amp; rigoles (50cm de profondeur et 30 à 50 cm de largeur)</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire les fouilles et rigoles, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>Le mètre linéaire..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	ML	
16	<b>Fourniture et implantation du socle</b> Ce prix rémunère au forfait la fourniture et l'implantation du socle, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	
17	<b>Implantation protection contre intempéries</b> Ce prix rémunère au forfait l'implantation protection contre les intempéries, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	

18	<b>Signalisation horizontale et verticale</b>  Ce prix rémunère au forfait la signalisation horizontale et verticale, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	
19	<b>Aménagement d'une entrée piéton</b>  Ce prix rémunère au forfait, l'aménagement d'une entrée piéton, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	FF	
20	<b>Fourniture et implantation ralentisseur</b>  Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et implantation de ralentisseur selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
21	<b>Fourniture et implantation herse</b>  Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et implantation d'une herse conformément au DF  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
22	<b>Fourniture et pose d'un Kiosque pour caisse de paiement manuel</b>  Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un kiosque pour caisse de paiement manuel, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
23	<b>Matérialisation du sens de circulation, matérialisation des places de parking, numéro d'identification des places parking et autres zones spéciales réservées</b>  Ce prix rémunère à l'unité la matérialisation du sens de circulation, matérialisation des places de parking, numéro d'identification des places parking et autres zones spéciales réservées, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
24	<b>Câblage réseau VDI de l'ensemble des équipements - Tourets et connecteurs</b>  Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de tourets et connecteurs pour le câblage réseau VDI de l'ensemble des équipements, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
25	<b>Câblage électrique - Tourets 500m et connecteurs</b>  Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de tourets 500 m et connecteurs pour le câblage électrique, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	
26	<b>Configuration pour l'intégration au réseau local</b>  Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une configuration pour intégration au réseau local, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <i>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</i>	U	

27	<b>Raccord du réseau électrique configuré au réseau de secours</b> Ce prix rémunère au forfait le raccord du réseau électrique configuré au réseau de secours, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
28	<b>Switch optiques</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des switchs optiques, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
29	<b>Rouleau de papier thermique pour impression ticket parking / Boîte de 4000 tickets personnalisables</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des rouleaux de papiers thermiques pour impression ticket parking, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
30	<b>Rouleau de papier reçus de caisse / Boîte de 4000 billets personnalisables</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des rouleaux de papiers reçus de caisses, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
31	<b>Titre d'accès RFID (Carte de proximité RFID, Etiquette de pare-brise, etc.)</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de titre d'accès RFID (carte de proximité RFID, étiquette de pare-brise, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
32	<b>TUVA UHF étiquette de pare-brise</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des étiquettes de pare-brise TUVA UHF, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
33	<b>Essais et mise en service de l'ensemble du système</b> Ce prix rémunère au forfait l'essai et mise en service de l'ensemble du système, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>Le Forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	FF	
34	<b>Formation à l'exploitation</b> Ce prix rémunère à l'unité, la formation de 15 (quinze) personnes à l'exploitation.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
35	Test et essai in situ (transport, hébergement pris en charge) Ce prix rémunère à l'unité les opérations de Test et essai in situ (transport, hébergement pris en charge) selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	
36	<b>Formation des administrateurs auprès des fabricants des fournitures.</b> Ce prix rémunère à l'unité, la formation Administrateur de 04 (quatre) personnes auprès des fabricants des fournitures, selon les exigences du Descriptif des Fournitures.  <b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>	U	



## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 27./03./2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING  
CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707**

**Pièce N° 7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

# DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	P.U FCFA	Qté	P.T FCFA
<b>PRESTATIONS PREPARATOIRES</b>				
1	Installation et implantation du chantier	FF	01	
2	Etudes d'exécution	FF	01	
<b>EQUIPMENTS D'AUTOMATISATION</b>				
3	Borne d'entrée avec interphone et lecteur RFID	U	01	
4	Bornes de sortie avec interphone et lecteur RFID	U	02	
5	Barrière levante électromécanique avec accessoires	U	03	
6	Boucle magnétique pré-câblée à haute sensibilité	U	06	
7	Caméra de lecture de Plaques Minéralogiques	U	03	
8	Système de vidéosurveillance	U	01	
9	Poste caisse manuelle	U	02	
10	Poste de supervision	U	01	
11	Suite logicielle pour la gestion du système	U	01	
<b>DIGITALISATION DES PAIEMENTS ET INTEGRATION AU SYSTEME COMPTABLE</b>				
12	Intégration des données de facturation au système comptable de la société	FF	01	
13	Transformation Digitale des paiements des frais de stationnement au travers d'une plateforme numérique à installer	FF	01	
14	Terminal de paiement digital	U	03	
<b>PRESTATIONS DE GENIE CIVIL</b>				
15	Fouilles & rigoles (50cm de profondeur et 30 à 50 cm de largeur)	ML	2 000	
16	Fourniture et implantation socle	FF	01	
17	Implantation protection contre les intempéries	FF	01	
18	Signalisation horizontale et verticale	FF	01	
19	Aménagement d'une entrée piétons	FF	01	
20	Fourniture et implantation ralentisseur	U	4	
21	Fourniture et implantation herse	U	3	
22	Fourniture et pose d'un Kiosque pour caisse de paiement manuel	U	2	
23	Matérialisation du sens de circulation, matérialisation des places de parking, numéro d'identification des places parking et autres zones spéciales réservées.	U	590	

N°	DESIGNATION	P.U FCFA	Qté	P.T FCFA
<b>CABLERIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE</b>				
24	Câblage réseau VDI de l'ensemble des équipements - Tourets et connecteurs	U	10	
25	Câblage électrique - Tourets 500m et connecteurs	U	10	
26	Configuration pour l'intégration au réseau local	U	01	
27	Raccord du réseau électrique configuré au réseau de secours	FF	01	
28	Switchs optiques	U	02	
<b>CONSOMMABLES</b>				
29	Rouleau de papier thermique pour impression ticket parking / Boîte de 4000 tickets personnalisables	U	30	
30	Rouleau de papier reçus de caisse / Boîte de 4000 billets personnalisables	U	30	
31	Titre d'accès RFID (Carte de proximité RFID, Etiquette de pare-brise, etc.)	U	500	
32	TUVA UHF étiquette de pare-brise	U	10	
<b>TRANSFERT DE COMPETENCE ET SERVICES</b>				
33	Essais et mise en service de l'ensemble du système	FF	01	
34	Formation à l'exploitation	U	15	
35	Test et essai in situ (transport, hébergement pris en charge)	U	4	
36	Formation des administrateurs auprès des fabricants des fournitures.	U	4	
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>AIR (2,2%)</b>				
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				
<b>NET A PAYER</b>				

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 27/03/2023

### POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707

Pièce N° 8 : Cadre du Sous Détail des prix

## Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc.
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture de moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....

Total C1

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**  
 (A remplir par le soumissionnaire)

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	P.U/ HT



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 27./03 /2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING  
CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce N° 9 : modèle de marché**



MARCHE N° \_\_\_\_\_ /MA/ADC/CIPM/2022

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /MA/ADC/CIPM/2023 Passé après Appel d'Offres National Ouvert  
N° ...../AONO/ADC/CIPM/2023

POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN

**TITULAIRE DU MARCHE :**

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET : INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN**

**LIEU D'EXECUTION :** Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

**MONTANT :**

HTVA	
T.V.A	
TTC	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION : Cinq (05) mois**

**FINANCEMENT:** SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION :** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Exercice 2023, Ligne 24420707.

SOUSCRIT LE

SIGNE LE .....

NOTIFIE LE .....

ENREGISTRE, LE .....

**Entre :**

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M 109400000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, représentée par son Directeur Général, Ci-après désigné « Le Maître d’Ouvrage »

**D'une part,**

**Et**

**La Société** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général et dénommée ci-après « le prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

**Titre I    Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II    : Cahier des Clauses Techniques Particulières (DF)**

**Titre III    : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV    : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)**

Page .....et Dernière du Marché N° MA/ADC/CIPM/2023..... Passé après  
Appel d'Offres National ouvert N°...../AONO/ADC/CIPM/2022 du ..../..../2023 pour  
l'informatisation de la gestion du parking central de l'aéroport International de Yaoundé-Nsimalen

**DELAI D'EXECUTION** : Cinq (05) mois

**Montant du marché en FCFA :**

HTVA	
T.V.A	
TTC	
AIR	
Net à mandater	

**Lu et accepté par Le prestataire**

Yaoundé, le .....

*Signé par le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Maître d'Ouvrage*

Yaoundé, le .....

**Thomas OWONA ASSOUMOU**

**ENREGISTREMENT**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 22.03.2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING  
CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AERO.PORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707.**

**Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser**

## **Table des modèles**

Annexe n° 1	: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner . . . . .
Annexe n° 2	: Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes . . . . .
Annexe n° 3	: Modèle de soumission . . . . .
Annexe n° 4	: Modèle de caution de soumission . . . . .
Annexe n° 5	: Modèle de cautionnement définitif . . . . .
Annexe n° 6	: Modèle de caution d'avance de démarrage . . . . .
Annexe n° 7	: Modèle de caution de retenue de garantie . . . . .

## **Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

## **Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.**

Je soussigné(e) Mr/Mme<sup>1</sup> .....

Directeur Général/Gérant de<sup>2</sup> ..... RC N°.....

Carte de contribuable N° ..... Tél : ..... Email : .....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à ..... Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du prestataire

## Annexe n° 3 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est  
à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres pour ***l'informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen***

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA  
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... mois

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

-Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : ..... (En lettres et en chiffres).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque .....  
Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le*

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

## Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun, BP 13615 Yaoundé, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour ***l’informatisation de la gestion du parking central de l’Aéroport international de Yaoundé-Nsimalen*** ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **quatre millions sept cent soixante-quatorze mille (4 774 000) Francs CFA**,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de **quatre millions sept cent soixante-quatorze mille (4 774 000) Francs CFA**,

que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ou ;

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

-manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis du faire ;

-manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....  
(Signature de la banque)

## Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....  
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les prestations relatives à ***l'informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport international de Yaoundé-Nsimalen***

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **cinq (05) mois**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le ..... [signature de la banque]

## Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun [*le titulaire*], au profit de Maître d'Ouvrage  
BP 13615 Yaoundé  
(« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du.....pour les prestations relatives à de *l'informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport international de Yaoundé-Nsimalen*

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*trente (30) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*Le titulaire*] ouvert auprès de la banque..... Sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Directeur Général de ADC S.A.  
BP 13615 Yaoundé

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations relatives à l'**informatisation de la gestion du parking central de l'Aéroport international de Yaoundé-Nsimalen.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à cinq (5%) à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire cette caution,  
Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par .....  
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du prestataire, pour un montant maximum de ...  
[En chiffres et en lettres], correspondant à cinq pour cent (5%) du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à cinq pourcent (5%) du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le  
[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 07./AONO/ADC/CIPM/2023 DU 27./03 /2023**

### **POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN**

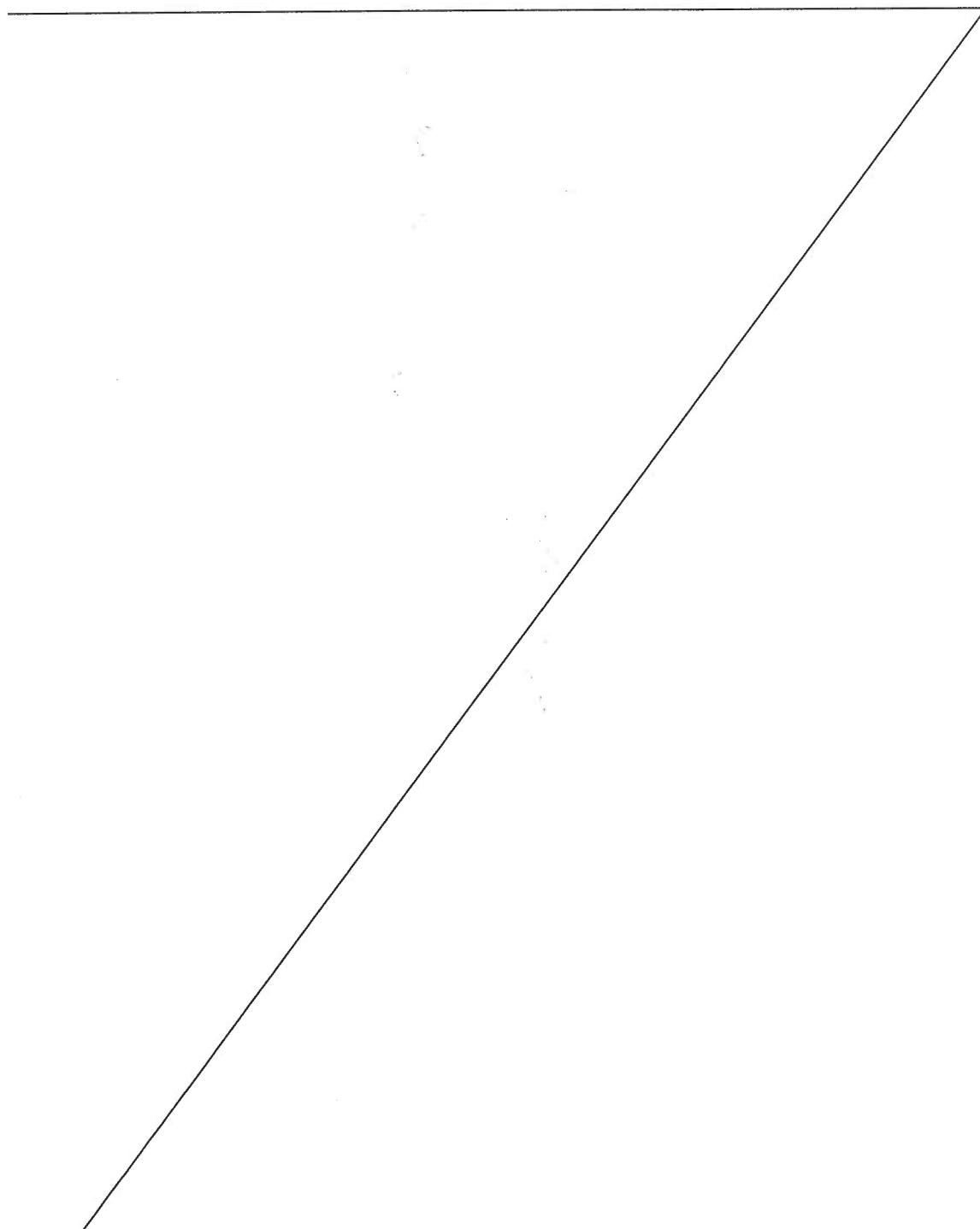
**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707**

**Pièce N° 11 : Justificatifs des Etudes Préalables**

Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

Les études techniques ont été réalisées par le **Département des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**



## INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN

### Article 1 : Présentation de l'opération

#### 1.1. Objet du document

La présente étude a pour objet la définition des spécifications des systèmes, équipements et conditions d'exécution des prestations relatifs à l'automatisation de la gestion du parking central de l'aéroport international de Yaoundé Nsimalen.

#### 1.2. Présentation de l'exploitant

La société Aéroports Du Cameroun S.A (ADC S.A) assure, grâce à des concessions accordées par l'Etat du Cameroun, la gestion, le développement et l'exploitation de sept (7) Aéroports nationaux et internationaux dont elle a la charge. Dans l'optique de modernisation des infrastructures aéroportuaire et d'en hisser aux standards internationaux, le plan d'action de l'année en cours aux ADC SA inclus la mise en place d'un système de péage semi-automatique au sein des parkings de l'aéroport international de Yaoundé Nsimalen.

Pour ADC SA, le projet s'inscrit dans un projet global de faire de l'aéroport international de Yaoundé Nsimalen une référence régionale.

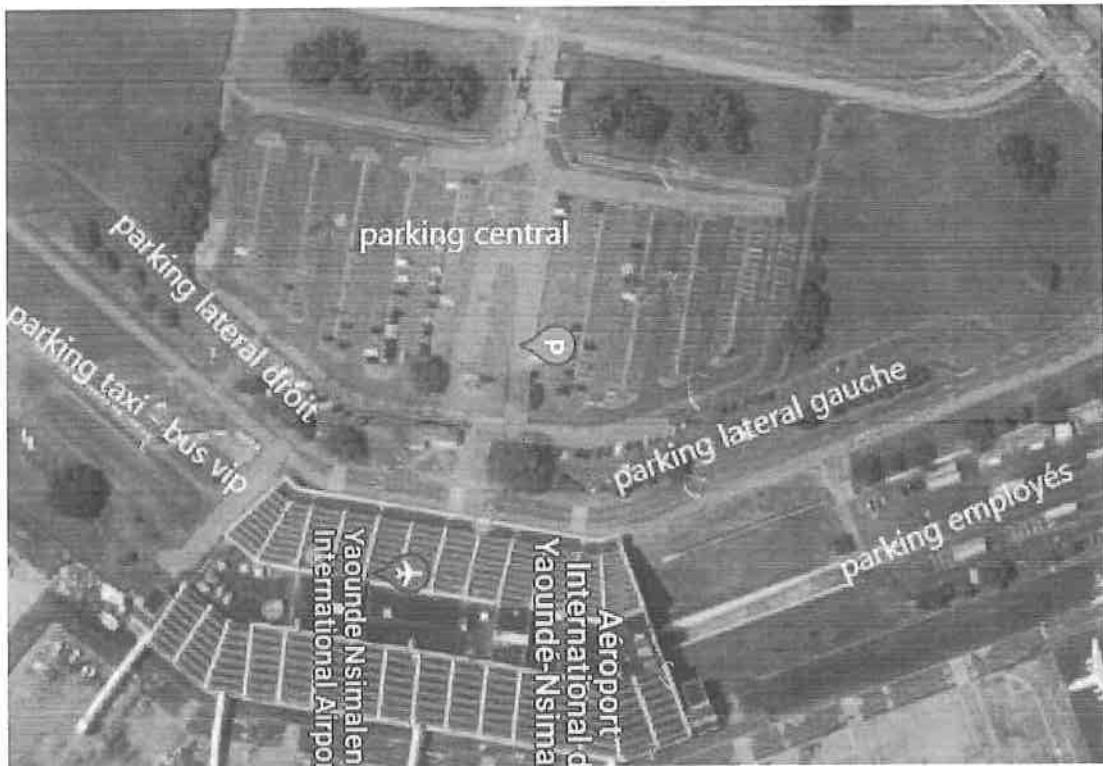
#### 1.3. Contexte

ADC SA dispose, pour l'exploitation des parkings de l'aéroport international de Yaoundé, d'une section parking membre du service concessionnaire de la Direction dudit aéroport. La gestion des tickets horaires et des abonnés se fait manuellement à toutes les étapes du circuit ce qui ne garantit pas la sécurisation des recettes. Le parking connaît une fréquentation dont le pic d'activité correspond à la haute saison en aviation civile.

Les équipements seront exposés aux aléas climatiques du fait que les parkings soient plein air et en zone équatoriale.

Ces particularités exigent que les parkings soient équipés de matériels répondants à ces critères techniques qui permettront de valoriser l'image des parkings, d'en rendre plus attractifs et sécurisants pour ses usagers et abonnés.

Le périmètre de l'étude est le Parking central disposant de 578 places les autres Parkings feront l'objet, au besoin, d'une intégration au système mis en place plus tard.



#### 1.4. Enjeux

L'enjeu de l'opération objet de la présente étude est la fourniture, la pose, les raccords au réseau électrique et informatique, la mise en service du matériel et des plateformes ou applications permettant le paiement du stationnement et la gestion centralisée de l'ensemble du système ainsi créé, la maintenance de ce système de même que la transmission de connaissances rendant la société Aéroports du Cameroun S.A en mesure d'assurer certaines tâches d'entretien courant.

Le projet vise à :

- Garantir les recettes, ainsi que le suivi et la traçabilité et l'ensemble des flux financiers.
- Garantir le suivi comptable et l'intégration des informations financières dans le Système d'Information des Aéroports du Cameroun.
- Garantir la fluidité des accès aux parcs, et aux stationnements
- Garantir le suivi et la traçabilité des données usagers, mouvements, accès.
- Permettre le développement optimal de la gestion commerciale avec notamment la capacité de proposer de nouveaux services (création de forfait, gestion d'événements, vente de produits et services),
- Garantir la disponibilité opérationnelle des équipements services et système.
- Mettre en place des solutions de maintenance préventive et curative adaptées aux spécificités du site et de ses usages. (Parking d'aéroport, activité intensive)
- Se doter d'un système nouvelle génération, d'une technologie évolutive et ouverte, capable de s'intégrer parfaitement à l'environnement du site, tant sur le plan esthétique que dans les notions de développement durable.

Il est demandé aux soumissionnaires de considérer des solutions et des technologies reconnues et éprouvées en termes de gestion de parkings (standards), afin de garantir la faisabilité du système et son évolutivité.

Le soumissionnaire précisera les solutions qu'il propose pour prendre en compte les contraintes liées aux spécificités de l'environnement et au souhait de valoriser la zone (design, intégration des équipements dans l'environnement etc...).

## **Article 2 : Description de l'existant**

### **2.1. Parking « central » aérien Nsimalen :**

#### **2.1.1. Entrées :**

- Ici Un seul chenal d'entrée donc la barrière ne fonctionne plus
- Distribution de ticket de façon manuelle
- Marquage au sol vieillissant
- Risque de fraude

#### **2.1.2. Sorties :**

- Deux chenaux de sortie dont un seul est utilisé et la barrière ne marche plus, l'ouverture du deuxième chenal se fait en cas de forte affluence ce qui reste insuffisant ;
- 01 agent parking pour la collecte des tickets de stationnement et la vérification des informations relatives à l'usager ;
- Marquage au sol vieillissant ;
- Risque de fraude ;
- Contestation du montant à payer par les usagers.

#### **2.1.3. Caisses de paiement :**

- 01 caisse manuelle (située au niveau du local agent parking)

### **2.2. Parkings Latéraux Droit et Gauche**

#### **2.2.1. Entrée :**

- o 01 Entrée principale constituée d'une barrière non fonctionnelle ;
- o Pas de contrôle du stationnement si ce n'est le filtrage par le poste de contrôle ASU ;
- o Dérive d'utilisation par le personnel de l'aéroport ;
- o Non-respect des places spécifiques deux roues et handicapés ;
- o Marquage au sol vieillissant ;
- o Plus de recettes encaissées ;
- o Panneau parking payant pourtant c'est gratuit.

#### **2.2.2. Sorties :**

- 01 Sortie principale constitué d'une barrière non fonctionnelle.

### **2.3. Parking Taxi, Bus VIP**

#### **2.3.1. Entrées:**

- 01 Entrée principale sans barrière ;
- Marquage au sol vieillissant.

#### **2.3.2. Sortie :**

- 1 Sortie principale sans barrière ;
- Marquage au sol vieillissant ;
- Pas de statistique d'usage.

### **2.4. Parking Personnel**

#### **2.4.1. Entrées :**

- 1 Entrée principale constituées d'une borne amovible gérée par les agents ASU ;
- Des conteneurs sont présents sur certaines places de stationnement ;
- Pas de contrôle de l'accès ;
- Marquage au sol vieillissant.

#### **2.4.2. Sorties :**

- Sorties principales sans barrières ;
- Pas de statistique d'usage.

#### **2.5. Acteurs du Système de gestion :**

- Caissier manuel ;
- Agent parking ;
- Chef section parking ;
- Chef service concessionnaire.

### **Article 3 : Récapitulatif Equipements à fournir et à installer**

Equipements	Qté	Localisation	Commentaires
Bornes d'entrée	01	-Entrée principale du parking central	Les bornes devront disposer d'une autonomie électrique (onduleur individuel).
Bornes de sortie	02	-02 Sorties principales du parking central	
Barriere levantes entrée et sorties	03	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 Entrée principale du parking</li> <li>- 02 Sorties principales du parking</li> </ul>	Barriere automatique avec boucles magnétique de détection véhicule en amont et en aval de la lisse
Caméra LPM	3	Une en entrée et une à chaque sorties	Camera de lecture de plaque minéralogiques
Signalisation verticale		En entrée, sortie, et au sein du parking	Panneaux et feux
Poste Caisse de paiement avec plusieurs moyens de paiement (espèces, mobile, carte bancaire)	02	Localisation à déterminer	
Serveur (péage ou gestion, LPM, supervision)	01	Salle serveur aérogare	Serveur virtualisé fourni par ADC (serveur hébergeant la suite logicielle pour la gestion du parking et le système de lecture de plaque minéralogique)
Postes de supervision	02	Emplacement à déterminer	Ordinateur fourni par ADC SA
Poste de gestion abonnés et encodage	01	Emplacement à déterminer	Ordinateur fourni par ADC SA
Raccords réseau		Fourreaux à définir	Câbles réseau cat 6 et fibre optique
Raccord électrique et Panneau de distribution		Fourreaux à définir	Courant fort et faible.

Le Titulaire devra fournir dans un délai de 15 jours après la notification du marché un projet d'exécution contenant les éléments techniques (dimensions, poids, descente de charges. etc..) des équipements ci-dessus et tous les équipements non listés précédemment et nécessaires au respect des fonctionnalités attendues et au bon fonctionnement de l'installation.

## **Article 4 : Description des installations du parking projeté**

### **4.1. Description fonctionnelle**

Le système d'automatisation est basé sur quatre composantes principales à savoir :

- La station d'entrée ;
- Les stations de sortie ;
- Les points de paiements ;
- Le poste de gestion centralisée.

Le principe général est défini conformément aux points suivants (des variantes pourront être proposées en fonction des solutions proposées) :

#### **4.1.1 En Entrée :**

En entrée du parking, tout véhicule présent sur la boucle de détection déclenche une impulsion vers la borne d'entrée pour l'édition d'un ticket d'entrée.

L'usager horaire appuie sur un bouton ou tout autre composante de la borne d'entrée pour obtenir un ticket.

Le ticket émis contient la date et l'heure d'entrée au parking et toute autre information pouvant identifier le véhicule. L'émission du ticket déclenche l'ouverture de la barrière et le passage du véhicule sur la boucle de détection en aval de la barrière rabaisse cette dernière. L'immatriculation du véhicule est prélevée par la caméra de lecture de plaque minéralogique

#### **4.1.2 Acquittement des frais de stationnement parking :**

Le paiement des frais de stationnement pour l'usager horaire se fait à la caisse installée comme définie dans le présent DF. Il est défini à partir de la grille tarifaire émise par ADC S.A. Une fois que l'usager règle son stationnement il disposera de 15 minutes pour quitter l'enceinte du parc. L'usager pourra réclamer un justificatif de paiement suite à sa transaction..

Le paiement des frais de stationnements pourra se faire en espèce, par paiement mobile ou carte bancaire.

#### **4.1.3 En sortie :**

En sortie, une fois que l'usager s'est acquitté de ses frais de parking, il se présente à la sortie et présente son ticket au lecteur de la borne de sortie, ou encore saisie le code de son ticket. Si le paiement est validé, la borne de sortie déclenche l'ouverture de la barrière. Une fois le véhicule quitte sur la boucle de détection en sortie la barrière se rabaisse en attente du prochain usager. L'immatriculation est prélevée par la caméra de lecture de plaque minéralogique et est également vérifiée.

**N.B :** En cas de disfonctionnement total ou partiel du système ou d'un équipement le prestataire fournira au maître d'ouvrage un scenario pour un fonctionnement en mode dégradé ou manuel garantissant au mieux la sécurisation des recettes.

## **4.2. Présentation technique du système :**

### **4.2.1. Les Entrées :**

- o 01 borne d'entrée ;
- o 01 barrières levantes avec boucle magnétique de détection en amont et en aval ;

- o 01 caméra LPM.

#### 4.2.2. Les Sorties :

- o 02 bornes de sortie ;
- o 02 barrières levantes avec boucle magnétique de détection en amont et en aval ;
- o 02 caméras LPM.

#### 4.2.3. La Caisse de paiement :

- o 01 ordinateur de bureau ;
- o 01 imprimante de ticket ;
- o 01 lecteur de code barre ;
- o 01 terminal pour paiement mobile ;
- o 01 terminal pour paiement par carte bancaire ;
- o Les logiciels nécessaires au bon fonctionnement du système.
- o Tout autre équipement nécessaire au fonctionnement optimal de la fonction caisse

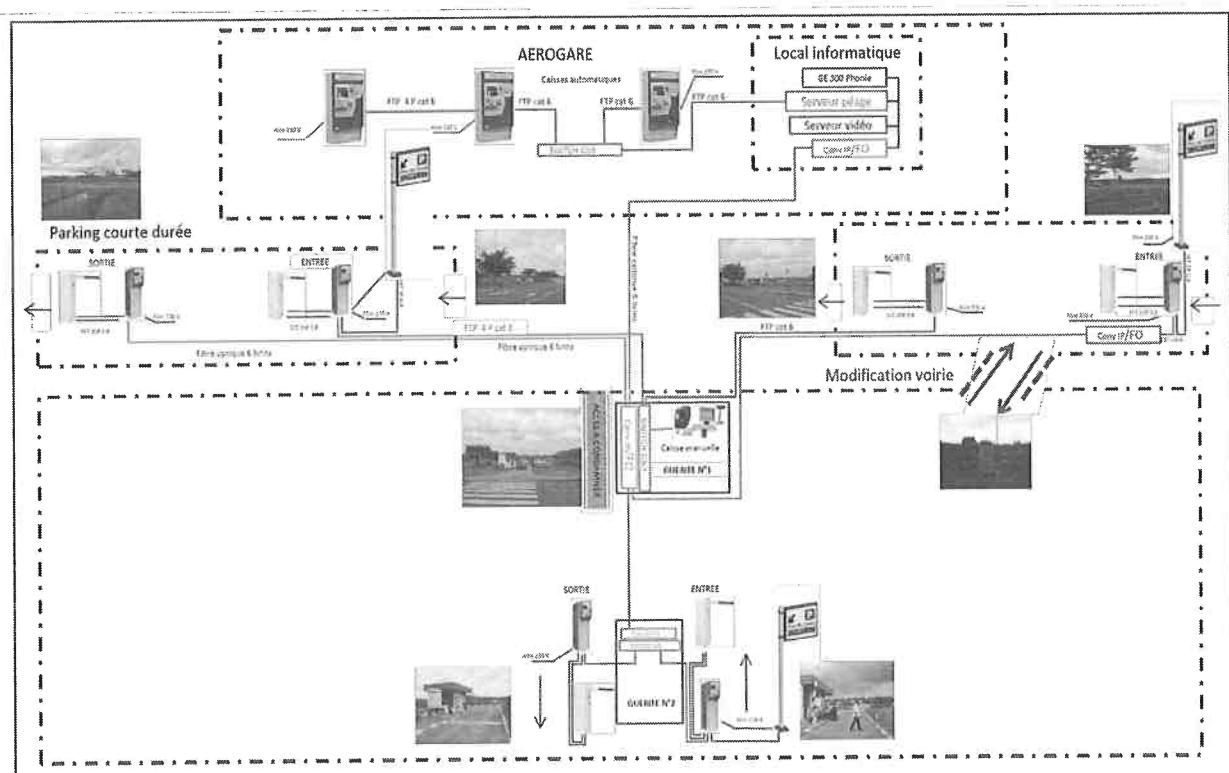
#### 4.2.4. Le Système de gestion :

- o Système de commande à distance des entrées sorties
- o Accès web service postes de supervision du système ;
- o 1 Poste de gestion abonnés et d'encodage ;
- o 1 Serveur de gestion (serveur de péage installée en salle serveur) ;
- o Les logiciels nécessaires au bon fonctionnement du système.

#### 4.2.5. Le Système antifraude :

- Mise en place de ralentisseur et herses en entrée et en sortie.
- Caméra de lecture de plaques d'immatriculations :
  - o 01 caméra de lecture de plaques d'immatriculation équipera chaque entrée et sortie ;
  - o 01 Serveur d'enregistrement d'images pour caméras lecture de plaques d'immatriculation et gestion des abonnés installé en salle serveur ;

#### 4.2.6. Câblerie réseaux courant fort et faibles : (nota : synoptiques non contractuels)



## **Article 5 : Contraintes**

### **5.1. Documents dus par le soumissionnaire**

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entreprise devra implicitement :

- Etablir tous les plans d'exécution et de chantier
- Fournir les plans de recollement
- Proposer un plan d'exploitation du parking pendant les prestations

Si le Titulaire envisage des modifications, celles-ci devront recevoir l'accord de la société Aéroports du Cameroun S.A, étant entendu que la reprise de l'ensemble des études d'exécution consécutives à ces modifications revient à la charge de l'entreprise.

En outre :

- Le Titulaire devra prévoir tous les prestations indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble.
- Le Titulaire devra fournir les guides complets d'installation des systèmes proposés.
- Le Titulaire devra prévoir :
  - La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages duurs corps d'état.
  - L'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés.

S'il y avait une incertitude quant aux conditions d'exécution, le Titulaire devra en référer à ADC S.A.

L'offre de prix remise par le Titulaire, devra obligatoirement comprendre l'ensemble des prestations telles que le transport, la manutention, les fournitures et la main d'œuvre nécessaires au parfait achèvement des installations décrites.

De plus, si le Titulaire estimait que des anomalies se sont glissées dans le présent document, il devra impérativement en faire état, lors de la remise de son offre.

En outre, son offre de prix devra comprendre toutes les prestations nécessaires à la mise en service, aux essais de fonctionnement.

Enfin, le Titulaire devra lors de la remise de son offre, communiquer la liste complète de ses sous-traitants, accompagnée duurs certificats de qualifications professionnelles.

### **5.2. Références du candidat**

Le candidat devra être une entreprise spécialisée dans l'installation des systèmes automatisés et de logiciel de gestion. Les références indiquées dans le dossier de l'offre devront être de même nature que la prestation attendue et vérifiables. A ce titre, les coordonnées des exploitant en charge de ces sites pourront être contactées, leur nom et numéro de téléphone ou autres coordonnées seront donc communiqués.

## **Article 6 : Nature et suivi des prestations**

### **6.1. Nature des prestations**

La présente étude a pour but de faire connaître le programme des prestations, le mode d'exécution, la nature et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Les prestations décrites ci-après, sont à la charge du Titulaire et ne sont pas exhaustives. La mise en œuvre de ce système devra permettre un phasage des prestations assurant la continuité d'exploitation du parking central aérien de l'aéroport international de

Yaoundé-Nsimalen. Les solutions techniques et le phasage des opérations sont des éléments essentiels au bon déroulement des prestations.

Le délai d'exécution du marché est de 06 mois. Toutefois, le titulaire pourra proposer un délai inférieur à celui-ci.

#### **6.1.1. Prestations à la charge du Titulaire.**

Les prestations à la charge du Titulaire comprennent notamment :

- Les études d'exécution ;
- La fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès automatique et de péage pour parking ;
- Livraison des matériels sur le site en respectant le phasage d'installation, convenu avec ADC SA ;
- Tous les prestations (Génie civil, câbles, supports, appareillage, équipement.), la fourniture, pose et câblage des différents réseaux nécessaires à la mise en œuvre de l'installation (réseaux de distributions et d'alimentation électrique, coffrets électriques de distribution et d'alimentation, réseaux de contrôle commande des équipements, réseaux de supervisions et de gestion de l'installation, réseaux vidéo...) ;
- La création des différents fourreaux, courant fort et faible, situés au niveau de chaque ensemble et la fourniture duurs plans.
- Fourniture et pose des équipements constitutifs des différents réseaux ;
- Fourniture et mise en œuvre de barrières levantes ;
- Le maintien de la continuité en exploitation du parking pendant la durée des prestations
- Le réseau de terre ;
- La réception usine, y compris les frais de déplacement et hébergement pour 03 représentants de ADC SA ;
- Les essais ;
- Le contrôle technique y compris toutes suggestions liées auurs installations ; Une liste de pièces de rechange adaptée au dimensionnement et aux conditions d'exploitation de ce type de parking (un détail devra être fourni dans l'offre).
- Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;
- La formation des ressources techniques et exploitantes.

#### **6.1.2. Détails concernant le système de péage et de contrôle d'accès du parking.**

Le système de péage et de contrôle d'accès du parking permettra entre autres :

- Le contrôle des entrées et des sorties ;
- La gestion des usagers horaires et abonnés ;
- Le contrôle des plaques d'immatriculation des véhicules ;
- Le paiement des temps de stationnement et des abonnements ;
- La sauvegarde des informations de transactions et de mouvements à des fins statistiques, la sortie automatique de rapport ;
- L'exportation des données et ou leur transmission sur la base de fichiers exploitables sur des logiciels bureautiques types Word / Excel ;
- L'interfaçage avec le système comptable de la société.

### **6.2. Contrôles, Essais, Maintenance et Formation**

#### **6.2.1. Organisation des tests**

Trois (3) étapes de contrôle ou essais sont prévues :

- Autocontrôle ;

- Les essais de recette en usine ;
- Les essais de réception sur site.

Pour chaque type d'essais (recette en usine et réception sur site), le Titulaire établira et proposera à un cahier d'essais. Chaque cahier d'essais est constitué d'un document décrivant les essais (but, liste des essais, référence des documents d'études utilisés tels que : analyse fonctionnelle, enchaînement des fiches d'essais, organisation des essais, contraintes, moyens à mettre en œuvre, ...) et des fiches d'essais proprement dites.

La liste des essais prévus doit être fournie au moins 2 mois avant les essais.

Le Titulaire devra établir, à l'issue des essais, une note de synthèse des essais réalisés et la remettre à ADC SA.

Les moyens de mesure et d'essais seront fournis par le Titulaire.

#### **6.2.2. Essais de recette en usine**

- Les essais de recette en usine seront effectués sur chaque équipement type qui servira de référence. Les autres équipements seront uniquement réceptionnés sur site. Trois représentants d'ADC SA assisteront aux essais de recette en usine.
- Durant ces essais, les fiches d'essais seront renseignées. Ces documents seront remis à ADC SA dès les essais terminés. Ces essais doivent être satisfaisants et validés par ADC SA pour autoriser le montage sur site.

#### **6.2.3. Maintenance**

Le Titulaire doit effectuer toutes les opérations de maintenance (maintenance préventive, maintenance corrective, visites, ...) dans le but d'assurer le fonctionnement optimal du système.

Le Titulaire devra fournir de façon trimestrielle un rapport donnant la liste des problèmes rencontrés et des actions de progrès réalisées et permettant de suivre l'évolution des indicateurs de suivi. Ce rapport sera notamment constitué de :

- 1) La liste des interventions réalisées,
- 2) Les remarques éventuelles sur ces interventions,
- 3) Un résumé des principaux événements,
- 4) Un résumé des remarques non traitées,

Le Titulaire devra également fournir un rapport trimestriel contenant une synthèse de l'activité, des performances atteintes, des problèmes rencontrés, des améliorations envisagées ou réalisées.

Un programme annuel de maintenance devra être fourni par le Titulaire.

Sur la base de ce programme de maintenance annuel, le Titulaire devra définir un programme de maintenance mensuel et hebdomadaire. Les plannings hebdomadaire et mensuel seront ajustés en fonction des risques opérationnels potentiels.

#### **6.2.4. Garantie et Entretien**

Le délai de garantie des ouvrages et des équipements est de 12 mois à compter de la réception provisoire des installations.

Au titre de la garantie, l'entreprise doit la réparation et le remplacement (fourniture et pose) de tout ou partie du matériel qui serait reconnu défectueux, dans un délai acceptable permettant de maintenir le fonctionnement du système.

Les défauts constatés seront notifiés à l'entreprise pour qu'elle puisse entreprendre les réparations dans les délais prévus et convenus avec ADC S.A.

Toutefois, la garantie ne s'applique ni aux pièces, qui par leur nature et leur fonction peuvent être sujettes à une usure normale rapide, ni aux détériorations et accidents résultant de négligences ou d'utilisation anormale de l'installation.

L'entreprise reste aussi responsable des dommages et accidents causés par des tiers au cours ou après l'exécution des prestations et résultant de son propre fait ou de celui du personnel mis à disposition.

Il doit prouver que son assurance peut couvrir les risques.

Les interventions effectuées dans le cadre de la garantie ne pourront en aucun cas faire l'objet de demande d'indemnité quelconque de la part de l'entreprise.

#### **6.2.5. Formation du personnel**

Le Titulaire s'engagera sur un programme et un temps de formation précisés lors de la réponse à l'appel d'offre. Le matériel nécessaire aux prestations pratiques sera fourni pendant toute la durée des sessions par le Titulaire.

Les formations porteront sur l'ensemble des systèmes installés et devront couvrir les aspects liés à l'exploitation, leur administration, et les services de supports.

En complément de ces formations, le Titulaire prendra trois journées de présentation générales des installations.

La période est à convenir d'un commun accord.

#### **Article 7 : Pérennité**

Le fournisseur devra s'engager à garantir la disponibilité des équipements, pièces détachées des matériels et licences des logiciels composant le système et ses sous-ensembles, sur une période minimale de 10 ans, à compter de la date de mise en service.

### **Article 8 : Modalités de fonctionnement du système**

#### **8.1. Profils des usagers**

##### **8.1.1. Visiteurs**

###### **Définition**

C'est un usager occasionnel non connu à l'avance par le système, il n'est connu que le temps de stationnement dans un des parcs gérés par le système. C'est une clientèle type « horaire ». Le visiteur ne bénéficie en principe d'aucun privilège particulier. Le système proposé permettra à ADC SA de définir les caractéristiques accès, tarif, etc..., pour chaque profil (type) d'usager horaire. Le paiement du stationnement se fait au comptant, par paiement électronique (mobile, visa, etc...).

Il est en général payé par le client en fin de stationnement en utilisant les modes de paiement acceptés par le système.

###### **Contrôle des visiteurs**

- La délivrance d'un ticket par la borne d'entrée et la lecture d'une plaque d'immatriculation, ceci ne sera possible qu'en présence d'un véhicule.
- Ne sera pas autorisée la délivrance successive de deux tickets dans un même cycle.
- Tout ticket non retiré avant la fin d'une période paramétrable par logiciel sera avalé et stocké dans un bac de récupération interne à la borne.

##### **8.1.2. Abonnés**

###### **c) Préambule**

Option : La Clientèle abonnée pouvant être gérée par le système ERP de la société (SAGE). Il convient dès lors de prévoir l'intégration automatique des données client entre les deux systèmes.

#### Définition

Par opposition à la clientèle « horaire », l'usager abonné est connu (identifié) à l'avance par le système. Le client achète à ADC SA un service de stationnement selon les règles définies dans un contrat d'abonnement établi lors de la procédure de souscription.

- Le client pourra associer (ou de faire associer) très facilement une ou plusieurs immatriculations à un badge d'abonné
- La souplesse de définition des critères d'accès réservés aux usagers abonnés sera l'un des points forts du système proposé.
- Les abonnés des parcs seront porteurs de titre d'accès
- Un contrôle des véhicules enregistrés pourra être effectué par les caméras de lecture de plaque

Les nombreux critères de paramétrage des abonnés permettront d'offrir à ADC SA la possibilité de répondre à tous les types de demande (stationnements permanents, à tranches horaires, à terme...).

#### Contrôle des abonnées

L'usager présente son véhicule équipé du dispositif d'accès sans fil à la borne d'entrée, qui le contrôle, le principe de double authentification avec la lecture de la plaque d'immatriculation s'applique aussi. S'il est accepté, le système mémorise le numéro de carte, heure de l'entrée.

Pour sortir l'usager dirige le véhicule à la borne de sortie qui contrôle le titre d'accès, l'immatriculation, la durée de stationnement. Si la transaction est acceptée, elle est enregistrée par le système.

### Article 9 : Description du système de gestion

Le système de gestion sera constitué de 2 éléments distincts :

- Le serveur de gestion, appelé aussi calculateur parking, regroupant les équipements au travers du réseau Ethernet
- Les postes de supervision appelé aussi unité de gestion regroupant (toutes ou en partie) les fonctions de « Poste d'exploitation », « Station de gestion d'abonnés et de codage », « Poste Comptabilité » et « Caisse manuelle ».

Le système permettra la gestion de droits et de profils utilisateurs, chaque ouverture de session fera l'objet d'une identification spécifique, l'ensemble des tâches et actions réalisées seront tracées et datées.

La gestion des profils et droits d'accès du système devra pouvoir être géré en autonomie par l'administrateur interne à ADC S.A.

Il sera possible d'ajouter autant de postes de gestion que désiré.

#### 9.1. Le serveur de gestion

##### 9.1.1. Principe de conception

Le serveur de gestion est le cœur du système proposé. Le système assurera toutes les fonctionnalités temps réel du système. Le serveur est raccordé aux équipements du parking (borne d'entrée, borne de sortie, poste caissier) par un réseau Ethernet et aux unités de gestion.

Un serveur de secours, en redondance sur l'installation devra être proposé. L'option serveur virtuel doit être envisagé et proposé. Le matériel sera fourni par ADC S.A. Le titulaire devra transmettre les caractéristiques du matériel à mettre à disposition

## **9.1.2. Présentation**

### **d) Spécification système**

Le serveur de gestion ou de péage a pour fonctions essentielles :

- La supervision fonctionnelle de l'ensemble des périphériques ;
- Le transfert des paramètres de configuration propres à chaque périphérique ;
- L'élaboration des lois de tarification, ticket, carte, badge etc. ;
- La gestion des abonnés, souscription, contrôle d'accès, etc. ;
- La gestion des intervenants sur les équipements ;

Cette liste de spécifications n'est pas exhaustive

### **Fonctionnalités du système**

Le serveur de péage assurera également les fonctions suivantes :

- Comptabilisation des opérations de paiement, ventilées par type de paiement : espèces, abonnement etc...
- Suivi d'exploitation par vacation et par caissier : prise de poste / fin de poste / interruption.
- Contrôle technique de l'ensemble des périphériques

## **9.2. Le Poste de supervision**

Un poste de supervision pourra se connecter comme poste de travail sur le serveur de gestion. Il sera alors considéré comme un Poste de travail de ce parc, où on pourra alors effectuer les opérations suivantes :

- Consulter ou imprimer les états évènements, bandes de contrôle, bilan financier du parc, journal de bord...
- Consulter ou éditer le journal et le détail des transactions (intégrant le mode de paiement et son détail : ex : espèces ...)
- Mettre à jour le fichier abonné du parc (présence, interdiction, surveillance...)
- Consulter le fichier abonné,
- Gérer les contrats d'abonnements
- Encoder les titres d'accès des abonnés
- Paramétriser le parc (équipements, tarif des usagers horaires, profils d'abonnés...)
- Encaissement manuel des transactions.
- Le système permettra la gestion de droits et de profils utilisateurs, chaque ouverture de session fera l'objet d'une identification spécifique, l'ensemble des tâches et actions réalisées seront tracées et datées.
- La gestion des profils et droits d'accès du système devra pouvoir être gérée en autonomie par l'administrateur ADC S.A.

## **9.3. Comptabilité et gestion des règlements**

Cette fonction consistera, chaque jour, à déposer dans un répertoire paramétré du réseau le fichier des encaissements du jour.

ADC S.A. réalisera l'interface entre ces fichiers et son ERP, afin que les écritures comptables puissent être transmises vers ce même système comptable.

## **9.4. Système anti-fraude**

Le système anti-fraude est chargé de limiter les accès non autorisés au parking. Il est composé des équipements ci-après :

- Les herses : chargées d'imposer un sens de circulation dans les parkings

- Les ralentisseurs : chargés de réduire la vitesse d'approche des véhicules aux entrées et sorties des parkings
- Les caméras de lecture de plaques minéralogiques : chargées de numériser les plaques d'immatriculation des véhicules à des fins de sécurité et d'identification. L'objectif étant de lier la plaque du véhicule à un titre d'accès au parking.

## Article 10 : Equipements

### 10.1. Equipements fournis par ADC S.A.

L'ensemble des serveurs et postes de travail nécessaires à l'utilisation du système seront fournis par la ADC S.A., et choisis en fonction des exigences minimales fournies par le titulaire pour pouvoir y installer ses logiciels.

### 10.2. Caractéristiques

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES
PRESTATIONS PREPARATOIRES	<p>Etablir tous les plans d'exécution ainsi que les plans de synthèse correspondants. Reviser sur la base des plans d'exécution les devis quantitatifs détaillé par corps d'état ; Etablir le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations par corps d'état ;</p> <p>Etablir un plan d'installation du chantier respectant l'activité et la continuité de service du parking</p>
BORNE D'ENTREE POUR PARKING CENTRAL	<p>Température de fonctionnement: 0°C à 55 °C sans chauffage. Alimentation: 220-240 VAC. 50-60 Hz. Dimensions maximales: 1.242 mm x 310 mm x 530 mm (hauteur x largeur x profondeur) Ecran TFT de 7" (non tactile) et boutons de demande de ticket Opérations en 2 langues (Anglais / Français). Interphonie IP basée sur protocole SIP. Support SSD pour stockage des données. Châssis en acier inoxydable peint. Capteur de détection de porte ouverte / fermée sur les deux portes. Système d'éclairage extérieur et intérieur. Connexion des communications Ethernet (TCP/IP). Barrière contrôlée par GPIO et par Ethernet. Degré de protection contre les chocs externes: IK10. Caméra faciale à basse latence, intégrable avec l'inter phonie. Leds d'éclairage / signalisation de l'état du terminal. Lecteur de code barres 1D/2D (QR), avec capacité de lecture de codes sur support ticket, papier imprimé et dispositifs mobiles (smartphones, tablettes...). Lecteur de cartes de Proximité (ISO 14443, ISO 18092, ISO 7816). Imprimante thermique pour l'émission de tickets de rotation au format code barres 1D/2D (QR), avec avaleur et papier de 105 µm. 2ème Imprimante thermique 1D/2D (QR) permettant de se connecter avec la première en cas d'épuisement du rouleau de tickets. Caisse de collecte des tickets QR.</p>
BORNE DE SORTIE POUR PARKING CENTRAL	<p>Température de fonctionnement: 0°C à 55 Alimentation: 220-240 VAC. 50-60 Hz. Consommation maximum: 120 W Dimensions maximales: 1.242 mm x 310 mm x 530 mm (hauteur x largeur x profondeur). Ecran TFT de 7" (non tactile). Opérations en 2 langues (Anglais / Français). Interphonie IP basée sur protocole SIP</p>

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES
	<p>Memoire de stockage de données: support SSD      Châssis en acier inoxydable      Capteur de détection de porte ouverte / fermée      Système d'éclairage extérieur et intérieur.      Connexion des communications Ethernet (TCP/IP).      Barrière contrôlée par GPIO et par Ethernet.      Norme 2004/108/CE, Norme 2006/95/CE, UNE-EN 61000-6-3,      UNE-EN 61000-6-1, EN 301 489-1 V1.9.2, EN 301 489-3 V1.6.1,      UNE-EN 60950-1.      Degré de protection contre les chocs externes: IK10.      Caméra faciale à basse latence, intégrable avec l'interphonie.      Leds d'éclairage / signalisation de l'état du terminal.      Lecteur de code barres 1D/2D (QR), avec capacité de lecture de codes sur support ticket, papier imprimé et dispositifs mobiles (smartphones, tablettes...).      Lecteur de cartes de Proximité (ISO 14443, ISO 18092, ISO 7816).</p>
BARRIERE LEVANTE	<p>Alimentation: 220-240 VAC. 50-60 Hz      Temps d'ouverture à 90° (s): 2      Fonctionnement: Service intensif      Température de fonctionnement (°C): 0 à 55      Dimensions maximales (mm): 1204 x 332 x 340      Alimentation moteur (V): 24 DC      Consommation maximale en stand-by (W): 8      Longueur de la Lisse: 4 m      Lisse avec profil anti chocs et cordon lumineux (Led)      Option de détection d'impact.      Option de détection de lisse défectueuse.      Châssis en acier galvanisé et peint.      Dispose d'un firmware connecté avec le logiciel de gestion de parking      Batterie de secours</p>
BOUCLE MAGNETIQUE	pré câblées à haute sensibilité pouvant détecter une motocyclette
CAMERA LPM	<p>Reconnaissance de plaque d'immatriculation (couleur ou monochrome)      Intégration aisée avec la barrière, les bornes et le logiciel de gestion      Vision nocturne      Zoom réglage et mise au point      Angle de vision réglable      Motorisée: Vari-focal      Objectif: 2,8 à 12mm      Portée ir: 50m      Résolution minimale: 2MP (1920×1080)</p>
STOCK DE CONSOMMABLE	<p>Rouleaux de ticket d'entrée à impression thermique et personnalisable (logo ou autres texte) de type fanfold      Rouleaux de ticket de caisse d'entrée à impression thermique et personnalisable (logo ou autres texte)      Titres d'accès RFID 125KHz      TUVA UHF étiquette de pare-brise</p>
HERSES	Avec Anti recul Sens unique amovibles
RALENTISSEURS	Ralentisseur de vitesse à 15 km/h permettant de faire baisser la vitesse des usagers. supportant des véhicules lourds Réflecteurs blancs et de couleurs jaune et noir, Système de fixation inclus

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES
	Pose et depose facile
<b>SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE</b>	Constitué de 05 cameras de video surveillance et d'un enregistreur NVR il servira a la surveillance des équipements et des Kyoses pour caisses manuelles
<b>POSTE DE SUPERVISION</b>	Ordinateur PC TOUT EN UN de dernière génération. Souris et Clavier USB. Système d'exploitation Windows 11. Imprimante standard pour impression des états
<b>POSTE CAISSE MANUELLE</b>	Ordinateur PC TOUT EN UN de dernière génération. Souris et Clavier USB. Système d'exploitation Windows 11. Tiroir caisse à ouverture automatique Afficheur client avec date, heure du système et montant à payer. Imprimante de reçus, rapporte des fermetures de tours et les tickets manuels. Lecteur de code barres/ QR. Lecteur de cartes de proximité RFID. Connexion des communications Ethernet (TCP-IP). EMV série iUN, pour paiement avec carte bancaire avec Puce et/ou vérification de PIN, totalement homologué pour les normes PCI PED, EMV contactless (sans contact) et paiement avec mobiles (NFC). Lecteur/ valideur de bureau PGCT pour ticket ou carte du système avec les prestations suivantes: Ecriture/ lecture par bande magnétique et/ou code barres. Scanner laser pour la lecture de code barres, acceptation de paiement avec carte propre au système (chèque parking ou similaire). Système d'alimentation ininterrompu (SAI), qui permet à la caisse de terminer les opérations en cours en cas de coupure l'alimentation électrique
<b>SERVEUR</b>	Logiciel de gestion et de contrôle du système de stationnement supportant: Une installation dans un Serveur Virtuel Accès par navigateur Web; Adapté pour PC, Tablettes et Smartphones. Surveillance, contrôle et maintenance du parking en temps réel, avec Vue multi parkings. Services de rapports incluant: rapports statiques, Enregistrements des cartes, Rapports des Ventes, Mouvements et Erreurs, Alarmes, Rapport de consommation de carte, Rapport des groupes pool, Rapports des paiements différés Export en format PDF, Word, Excel, Image, CSV
<b>RESEAU ELECTRIQUE</b>	Tous les équipements devront être raccordés au réseau électrique et au réseau extra secours Des dispositifs de protection adaptés devront être installé afin de garantir la sécurité des équipements (onduleurs, coffrets, dysjoncteurs adaptés, etc....) Les cables de type nexans ou équivalent
<b>RESEAU INFORMATIQUE</b>	Tous les équipements nécessaires au raccord des éléments du système entre eux et au réseau local de la société sont à la charge du titulaire. Le choix des équipements devra respecter les tendances de la société ADC S.A. (Touret cable, switch, fibre, connecteurs etc..)
<b>GENIE CIVIL</b>	Les prestations de fouilles et pose des différents éléments du système sont à la charge du titulaire. Les bornes seront fixées sur des socles dont les dimensions permettront une stabilité et à hauteur d'homme. Aménagement d'une entrée/sortie pour piétons Fouilles & rigoles, grilles avertisseur Implantation protection contre intempéries Implantation ralentisseurs et herses

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES MAJEURES DES EQUIPEMENTS ET OUVRAGES
	Rafraîchissement des peintures des places parking avec de la peinture routière homologuée couleur blanche et bombe de peinture aérosol
INTEGRATION	Intégration des données de facturation au système comptable de la société
DIGITALISATION	Transformation Digitale des paiements des frais de stationnement au travers d'une plateforme numérique à installer, au moyens de terminaux de paiement pour caissiers
SIGNALISATION	Rafraîchissement du marquage au sol sur l'ensemble des parkings concernés. Signalisation verticale (panneaux) Matérialisation du sens de circulation au sol et avec panneaux
RECEPTION D'USINE	Test de fonctionnement de tous les équipements suivant les caractéristiques du cahier de charge Validation des prototypes
FORMATION	Formation à l'exploitation: Elle se déroulera sur site et portera sur l'utilisation courante du système par l'exploitant. Formation des administrateurs: elle se déroulera dans les centres de compétence du constructeur des équipements et/ou de l'éditeur du système de gestion du parking et permettra à ADC SA de disposer de compétences internes prêtes à l'administration globale du système et à sa maintenance de premier niveau.

### Article 11 : Exploitation durant l'exécution des prestations

Aucune interruption totale d'exploitation ne sera permise et tolérée durant l'exécution des prestations.

Une explication détaillée sur la continuité de service fera partie du mémoire technique du candidat.

### Article 12 : Obligations de ADC S.A.

Pour permettre au Titulaire de satisfaire à ses obligations, ADC S.A. s'engage à :

- Prendre toutes dispositions utiles pour qu'à tout moment le Titulaire puisse accéder sans délai aux installations qui lui sont confiées ;
- Assurer les fournitures énergétiques : électricité...
- Empêcher les interventions des personnes étrangères au personnel du Titulaire sur les installations dont celui-ci assure la responsabilité et dont le ADC S.A. assure cependant la garde ;
- Fournir tous les documents techniques relatifs aux installations et aux chemins de câbles ;
- Respecter la conformité des installations vis-à-vis de la législation en vigueur (visites réglementaires d'un organisme agréé) ;
- Exécuter, de manière générale, les prestations et fournitures ne faisant pas partie des obligations du Titulaire et qui sont nécessaires à la bonne marche des installations.

### Article 13 : Champ des prestations

Les prestations ci-dessous restent de la responsabilité de la ADC S.A. :

- La maintenance du réseau informatique et électrique appartenant à ADC S.A.,
- La maintenance des serveurs et postes de travail informatiques fournis par ADC S.A.,

#### 13.1. Prestation du titulaire :

- Tous les prestations de câblage courants fort ainsi que les supportages (chemins de câbles, tubes, fourreaux, ...).
- Tous les prestations de câblage courants faibles.
- Tous les prestations de génie civil.
- La fourniture sur site, la pose, le raccordement et la mise en service des équipements objet de la présente offre.

- La fourniture et la pose des boucles de détection de véhicules (y compris rebouchage après saignée et pose).
- La formation au personnel d'exploitation, de la technique et des services support.
- La garantie totale (pièces et main d'œuvre) pendant un an.
- L'engagement à disposer des équipements de rechange et pièces détachées, afin de pallier aux dysfonctionnements et pannes.
- Le contrat de maintenance
  - o Le matériel sera garanti « pièce et main d'œuvre » pendant un an à compter de la réception provisoire sur site.
  - o Un projet de contrat pour l'ensemble de l'installation sera proposé pour les années suivant la période de garantie. Il sera de type forfaitaire, incluant les pièces et main d'œuvre dans lequel toutes les interventions seront incluses, de même que l'échange standard de toutes les pièces défectueuses.
  - o Le délai d'intervention sera à préciser, pour les différents jours de la semaine, y compris samedi, dimanche et jours fériés. La localisation de la société de maintenance en charge du site devra être indiquée.

## **Article 14 : Détails relatifs à certaines prestations**

### **14.1. Remise d'une documentation spécifique.**

La documentation, à remettre au plus tard à la mise en service des matériels et logiciels doit être complète et rédigée en français et/ou en anglais.

La documentation technique comprend au minimum :

- Une description fonctionnelle ;
- Une documentation d'administration des logiciels ;
- Une documentation technique des matériels ;
- Une documentation de l'architecture technique spécifique du site.

La documentation technique est remise en deux exemplaires papiers et sur support électronique au format PDF.

La documentation utilisateur, comporte au minimum les éléments suivants :

- Guide utilisateur ;
- Mode opératoire ;
- Résolution des incidents.

Cette documentation sera remise en cinq exemplaires papiers + 02 exemplaires en format numérique (PDF).

## **Article 15. Produits, pièces consommables et stock de maintenance**

Le Titulaire assure la fourniture des produits, pièces détachées en vue de garantir la disponibilité des équipements qui seront déployés.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées ou agréées par le constructeur.

## **Conclusion**

L'étude ci-dessus concerne l'automatisation de la gestion du parking central de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen. L'automatisation des parkings du personnel, les parkings latéraux et le parking taxis et bus n'a pas été pris en compte.

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° Q3/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 27/03/2023**

**POUR L'INFORMATISATION DE LA GESTION DU PARKING  
CENTRAL DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
YAOUNDE-NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2023, Ligne 24420707**

**Pièce N° 12 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

## **Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.**

Cette liste est disponible à l'ARMP.

### **I- BANQUES :**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.